

LIMOGES METROPOLE

EXTRAIT DES PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 05 MAI 2022

*L'an deux mille vingt-deux le jeudi cinq mai à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 26 avril 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président.
Corinne JUST, Conseillère Communautaire, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.*

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, M. Jean-Luc BONNET, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Jacques ROUX, M. Marc BIENVENU, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Vincent JALBY, M. Joël GARESTIER, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Monique DELPI, M. Sébastien LARCHER, Mme Marie-Claude BODEN, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Denis LIMOUSIN, M. Gilbert BERNARD, M. Vincent BROUSSE, M. Michel CUBERTAFOND, M. Ibrahima DIA, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, Mme Amandine JULIEN, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, Mme Nadine RIVET, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Rhabira ZIANI BEY, M. Alain BOURION, Mme Pascale ETIENNE, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MME Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Emile-Roger LOMBERTIE donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Vincent REY donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Nathalie MEZILLE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Samia RIFFAUD donne pouvoirs à Mme Nadine RIVET
M. Laurent LAFAYE donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Hélène CUEILLE donne pouvoirs à M. Pascal THEILLET
Mme Isabelle DEBOURG donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
Mme Nezha NAJIM donne pouvoirs à Mme Sarah GENTIL
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Rhabira ZIANI BEY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Shérazade ZAITER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC

Absents :

M. Franck DAMAY, Mme Martine BOUCHER, M. Jamal FATIMI

L'ORDRE DU JOUR EST

Révision Allégée n°1 du PLU de la commune de Boisseuil - Arrêt du projet de révision "allégée" n°1 du Plan local d'urbanisme

N° 21.14

M. LEONIE Vincent, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-246719312-20220505-DL222594H1

La procédure de révision « allégée » n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Boisseuil a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2021.

Pour rappel, le PLU a été approuvé le 26 septembre 2016.

Contexte :

Une activité de pension pour chevaux est implantée à l'est du bourg de la commune de Boisseuil et est actuellement en plein développement. Cette exploitation implantée depuis bientôt 5 ans connaît une augmentation de sa fréquentation et souhaiterait s'agrandir.

Afin de répondre à la demande, le propriétaire souhaiterait construire un nouveau manège et un bâtiment de stockage pour le matériel et le fourrage. La commune a la volonté d'accompagner cet exploitant dans sa démarche afin de soutenir l'activité agricole et économique du territoire boisseuillais.

La parcelle du projet (AK n°49) est actuellement classée en zone agricole et couverte en partie d'un Espace boisé classé (EBC) sur une surface d'environ 5500 m², la superficie totale de l'EBC étant d'environ 13 000 m². Ce dernier interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. La parcelle est actuellement très peu boisée ce qui ne justifie plus son classement en EBC.

Seule une partie de l'EBC est réduite, le boisement situé à proximité et classé en EBC est maintenu (soit environ 7500 m²).

Procédure :

La révision allégée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale. Par décision n°2021DKNA179, la révision « allégée » n°1 a été soumise à une évaluation environnementale, intégrée dans le dossier d'arrêt.

Conformément à la délibération de prescription, le dossier de présentation du projet de révision « allégée » n°1 a été mis à disposition du public dans le cadre de la concertation, du 28 juin 2021 au 25 octobre 2021.

Une présentation du bilan de la concertation est annexée à cette délibération.

Conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme, le projet de révision « allégée » est arrêté en conseil communautaire.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°1 tel qu'arrêté par le conseil communautaire, sera tenu à disposition du public lors de l'enquête publique pendant une durée d'un mois.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à Limoges Métropole et en mairie à Boisseuil pendant une durée d'un mois.

Le conseil communautaire décide :

- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,
- d'arrêter le projet de révision « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-246719312-20220505-DL2222594H1

- de soumettre le projet de révision « allégée » n°1 à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale,
- de soumettre pour avis le projet de révision « allégée » n°1 du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées définies à l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'a pas participé au vote : Mme Samia RIFFAUD

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole

Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
vendredi 13 mai 2022

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE

1^e 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-246719312-20220505-DL2222594H1

VU ET APPROUVE LE 5 MAI 2022

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme et suite à la délibération n°16.6 du 30 mars 2021 portant prescription de la procédure, un dossier montrant l'état d'avancement des travaux de la procédure et contenant tous les documents d'études a été mis à disposition du public en mairie. Le public a eu la possibilité de déposer leurs demandes et leurs observations.

Le registre et les documents de présentation de la procédure ont été mis à la disposition du public du 28 juin 2021 jusqu'au 25 octobre 2021 aux heures d'ouverture de la mairie de Boisseuil et au siège de Limoges Métropole du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Aucune observation n'a été recueillie sur le registre, ni par tout autre moyen.

- Concertation avec les Personnes Publiques Associées :

Le dossier de révision allégée a été envoyé à la Direction Départementale des Territoires (DDT), au Conseil Départemental de la Haute-Vienne, à la Chambre d'agriculture, au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) ainsi qu'à l'association Renaissance Vieux Limoges.

La DDT et le Conseil Départemental ont précisé dans leurs avis que le projet ne suscite pas de remarques particulières.

La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable au projet.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-067-246719312-20220505-DL2222594H1

- **Insertion d'un article dans le journal « Le populaire du centre »**

Lundi 28 juin 2021

LIMOGES MÉTROPOLÉ - COMMUNAUTÉ URBAINE

CONCERTATION

Une révision allégée a été prescrite par délibération en date du 30 mars 2021 du conseil communautaire de Limoges Métropole - Communauté urbaine.

Cette révision allégée n° 1 a pour objectif la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC) dans le cadre d'un projet agricole.

Le dossier de cette évolution est consultable dès à présent à la mairie de Boisseuil, place de Soneja, 87220 Boisseuil et au siège de Limoges Métropole, 19, rue Bernard-Palissy, 87000 Limoges.

Un registre destiné à recueillir les remarques est mis à disposition du public à ces adresses. De plus, ce dossier est consultable sur le site internet de commune de Boisseuil : <https://www.boisseuil87.fr/> ou sur le site de Limoges Métropole : <https://www.limoges-metropole.fr/>

951569

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-067-246719312-20220505-DL2222594H1



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

*Service Urbanisme Habitat
Unité planification*

Dossier suivi par : Florence Maréchal
Tél. : 05.55.12.95.23 – Fax : 05.55.12.90.99
Courriel : florence.marechal@haute-vienne.gouv.fr

Le directeur

à

Communauté urbaine de Limoges Métropole
À l'attention de Jacques Chaput
19 rue Bernard Palissy
CS 10001
87031 Limoges Cedex 1

Objet : Révision allégée n°1 du PLU

Limoges, le **12 AOUT 2021**

Réf : votre mail du 28/06/21

V/réf :

Par mail reçu le 28/06/21, vous avez soumis à la direction départementale des territoires dans le cadre de la concertation, la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme pour la commune de Boisseuil.

Cette révision concerne la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC) sur la parcelle n° AK0049. La surface retirée (5 621 m² sur 12 947 m²) permettra le développement de l'activité de pension pour chevaux implantée à l'est du bourg de la commune. Le propriétaire souhaite construire un nouveau manège et un bâtiment de stockage pour le matériel et le fourrage.

Le dossier n'appelle pas de remarque particulière.

Le directeur,



Didier BORREL

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-VIENNE

MONSIEUR LE PRESIDENT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LIMOGES METROPOLE
19 RUE BERNARD PALISSY
CS 10001
87031 LIMOGES CEDEX 1

LE PRESIDENT

Réf : SG/LV/FL

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

Objet :
PLU BOISSEUIL révision allégée n°1

A L'ATTENTION DE JACQUES CHAPUT

Panazol, le 30 Juillet 2021

Magnac-Laval
20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynie
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la concertation, vous nous avez transmis, pour avis, le projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOISSEUIL ayant pour objet la réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC).

Nous émettons un avis **favorable** au projet de révision, permettant ainsi le développement d'une activité agricole (activité équestre).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand VENTEAU.



UNITE MEMBR CHAMBRIC AGRICULTURE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 702 021 00034
APE 9411Z

SAFRAN

2 AVENUE GEORGES GUINGOUIN CS 80912 PANAZOL 87017 LIMOGES CEDEX 1
tél. : 05 87 50 40 00 - fax : 05 87 50 40 10 - e-mail : accueil@haute-vienne.chambagri.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-087-248719312-20220505-DL2222594H1

Re: Concertation - révisions allégées

ARNAL Sylvain <sylvain.arnal@haute-vienne.fr>

Mar 29/06/2021 15:00

À : Maëva AMIAUX <maeva.amiaux@limoges-metropole.fr>

Cc : David HALARY <david.halary@haute-vienne.fr>; Olivier MERY <olivier.mery@haute-vienne.fr>

Bonjour Maeva,

Les projets de révision des PLU de Boisseuil et Limoges n'amènent pas de remarque.

Néanmoins, ces avis ne valent pas permission de voirie et n'engagent en rien le Département quant à l'autorisation de création d'accès sur les RD 220 et 65.

PS: Je change de secteur à compter du 01 août 2021.

Merci d'envoyer vos futurs courriels à l'attention de mon remplaçant (david.halary@haute-vienne.fr) avec copie à Monsieur le Directeur de la MDD de Nantiat (olivier.mery@haute-vienne.fr)

Bien cordialement,

Sylvain ARNAL

Conseil départemental de la Haute-Vienne

Directeur adjoint de la Maison du département de Nantiat

05-55-53-47-47

sylvain.arnal@haute-vienne.fr

De: "Maëva AMIAUX" <maeva.amiaux@limoges-metropole.fr>**À:** "f 1o" <florence.marechal@haute-vienne.gouv.fr>, "ARNAL Sylvain" <sylvain.arnal@haute-vienne.fr>, "anne sophie pierre" <sylvie.moreau@siepal.fr>, "Vigouroux Laure" <laure.vigouroux@haute-vienne.chambagri.fr>, info@rvi87.com**Cc:** "Julie PASQUET" <julie.pasquet@limoges.fr>, "e COUDERT" <ecoudert@mairie-boisseuil87.fr>, "Jacques CHAPUT" <jacques.chaput@limoges-metropole.fr>**Envoyé:** Lundi 28 Juin 2021 11:48:23**Objet:** Concertation - révisions allégées

Bonjour,

Dans le cadre de la **concertation** de la révision allégée n°1 du PLU de Boisseuil et de la révision allégée n°3 du PLU de Limoges, je vous invite à **donner votre avis avant l'arrêt du document. Merci de me donner votre avis avant fin août 2021.**

En vous remerciant par avance,

Bien cordialement,

Maeva AMIAUX**Coordnatrice Gestion PLU**

Direction du Développement Territorial et de l'Aménagement de l'Espace

Limoges Métropole – Communauté urbaine

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-246719312-20220505-DL2222594H1

19, rue Bernard Palissy - 87031 Limoges cedex 1
05 55 42 25 87 - 07 64 67 33 38
Retrouvez la Communauté urbaine
sur : www.limoges-metropole.fr

Ce message a été contrôlé par le service de filtrage de messagerie e-securemail, et est garanti sans virus connus.

Suivez l'actualité du Département



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée: E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20220505-DL2222594H1

VU LE 5 MAI 2022

Pour le Président
Par délégation,
Le Directeur

Sylvain ROQUES
Général des Services

PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE 1

PLU approuvé 26/09/2016

RÉDUCTION D'UN ESPACE BOISÉ CLASSÉ (EBC)



Délibération de lancement de la révision allégée n°1 par le Conseil Communautaire le 30/03/2021

Délibération d'arrêt de la révision allégée n°1 par le Conseil Communautaire le 05/05/2022

Approbation de la révision allégée n°1 par délibération du Conseil Communautaire le .../.../...

RECU EN PREFECTURE
Le 13/05/2022

dir@boisseuil.fr
05 47 24 21 03 - 05 47 24 21 04 - 05 47 24 21 05

I - CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

1 - Champ d'application de la révision allégée

2 - Phasage de la révision allégée

II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET JUSTIFICATIONS DU PROJET

1 - Contexte communal

2 - Object de la révision allégée

3 - Contexte du site reportage photographique

4 - Evolution envisagée sur le PLU de Boisseuil

5 - Impacts sur les objectifs du PADD

III – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Introduction

1 - Etat initial de l'environnement

2 - Articulation avec les plans et programmes

3 - Evaluation des incidences sur l'environnement

4 - Evaluation des incidences NATURA 2000

5 – Indicateurs de suivi

IV – RESUME NON TECHNIQUE

1 – Synthèse du projet et de la procédure

2 – Evolution envisagée sur le PLU de Boisseuil

3 – Etat initial de l'environnement et incidences du projet

p.3

p.4

p.5

p.6

p.7

p.8

p.10

p.11

p.12

p.14

p.15

p.16

p. 36

p.40

p.46

p.48

p.49

p.50

p.52

p.53

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-087-248719312-20220505-DL2222594H1



I - CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2022
Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-2487193.12-20220505-DL222594H1

1 - CHAMP D'APPLICATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisseuil a été approuvé le 26 septembre 2016.

L'approbation du PLU de Boisseuil a fixé le règlement graphique. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de le modifier afin de pouvoir permettre le développement d'une structure équestre en plein essor en réalisant un manège pour chevaux ainsi qu'un bâtiment de stockage de matériel agricole et de fourrage. Pour cela, un Espace Boisé Classé (EBC) instauré par le PLU en vigueur doit être réduit.

PROCÉDURE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Considérant que cette évolution relève du champ d'application de la procédure de la révision allégée dans la mesure où elle répond à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

Considérant que le projet de révision allégée :

- Est compatible avec le PADD ;
- Réduit une protection (un Espace Boisé Classé).

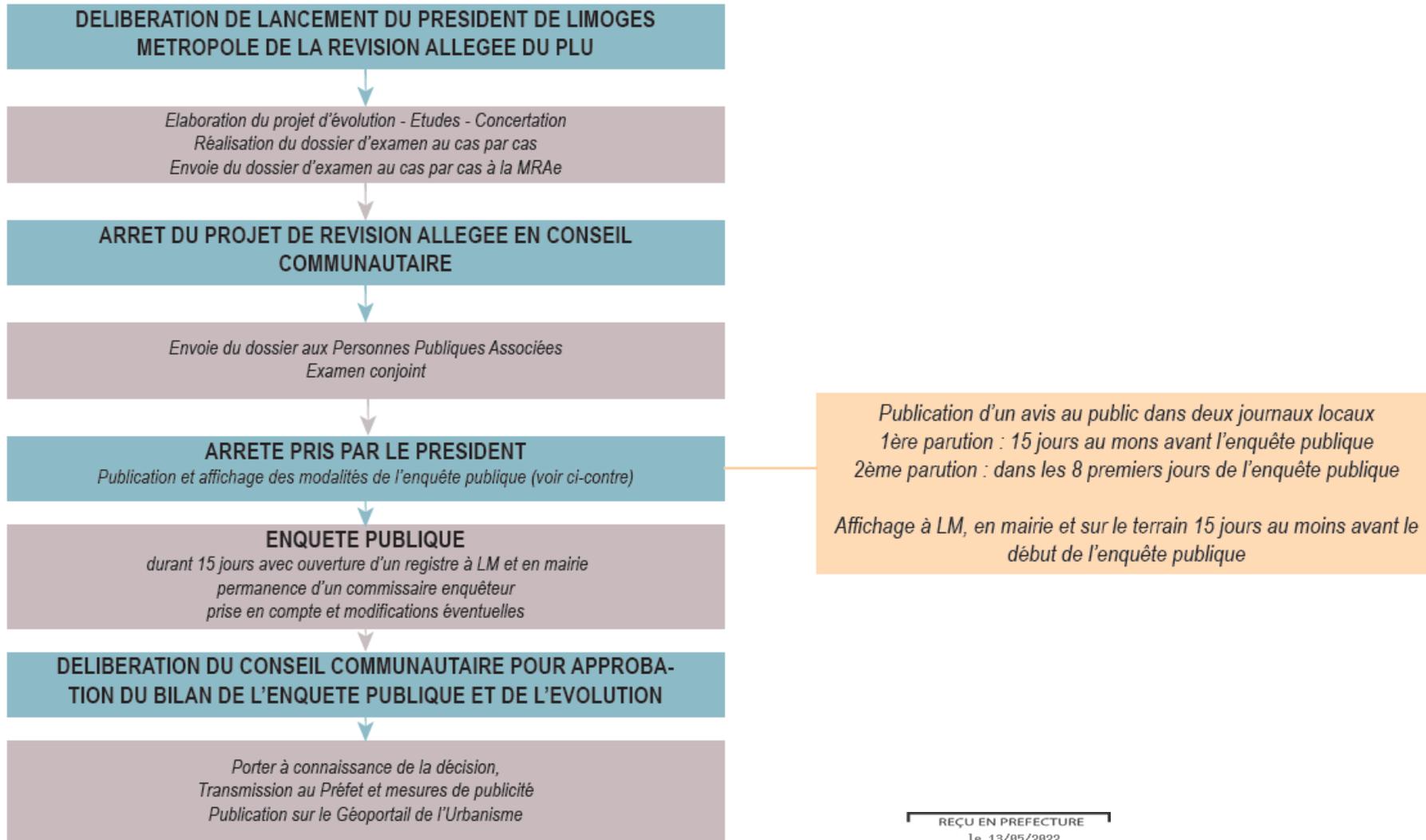
Par conséquent, la commune a fait le choix d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

La révision allégée n°1 du PLU porte sur le point suivant :

- Réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC).

Seul le règlement graphique est concerné par cette révision allégée n°1. Il n'y a pas d'évolution sur le règlement écrit et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

2 - PHASAGE DE LA REVISION ALLEGEE





II - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES ET JUSTIFICATIONS DU PROJET

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2022
Application agréée E-legalite.com

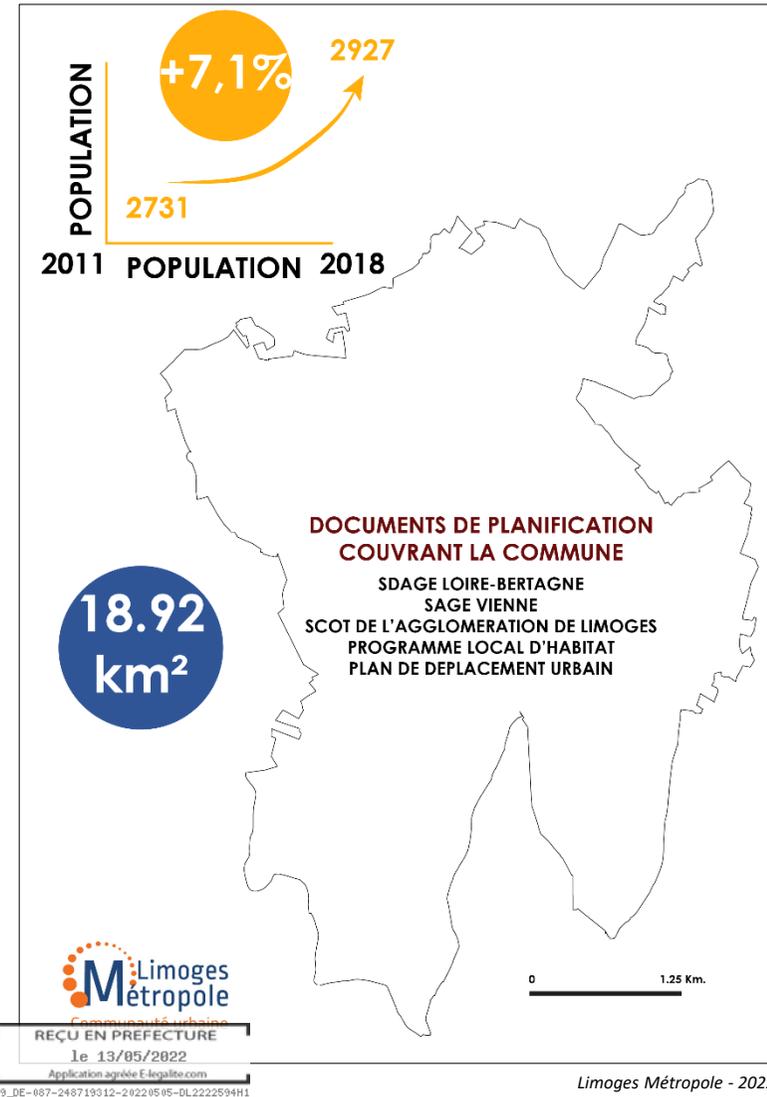
93_DE-087-248719312-20220505-DL222594H1

1 - CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Boisseuil est une commune dont la population, estimée à 2927 habitants en 2018 (données INSEE), augmente de façon régulière.

La commune s'est dotée en 2016 d'un Plan Local d'Urbanisme. Depuis, celui-ci fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution, dont la révision allégée expliquée par la présente notice.

Le projet justifiant la présente évolution du document d'urbanisme est la réduction d'un Espace Boisé Classé pour permettre le développement d'une activité équestre déjà en place sur la commune.



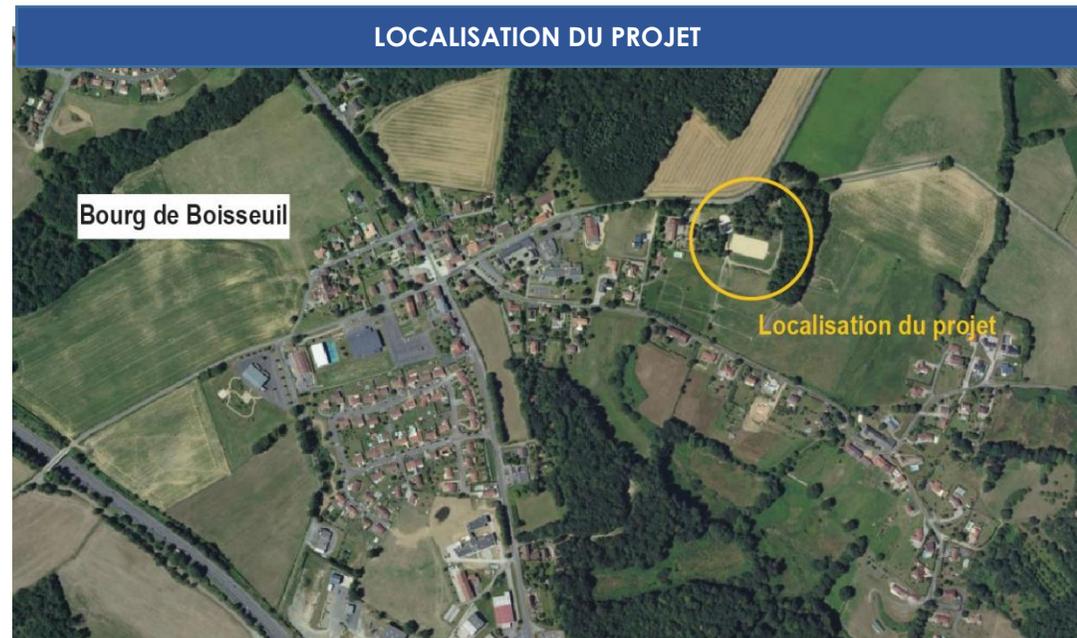
2 - OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

○ Éléments de contexte:

Une activité de pension pour chevaux implantée à l'EST du bourg de la commune de Boisseuil est actuellement en plein développement. Cette activité en fonctionnement depuis 5 ans connaît une augmentation de sa fréquentation et souhaiterait s'agrandir.

Afin de répondre à ses besoins, le propriétaire souhaiterait construire un nouveau manège ainsi qu'un bâtiment de stockage pour le matériel et le fourrage sur la parcelle AK 49, les écuries étant situées sur la parcelle limitrophes AK 50.

La commune a la volonté d'accompagner cet exploitant dans sa démarche afin de soutenir l'activité agricole et économique présente sur son territoire.



2 - OBJET DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

○ Nature de la modification :

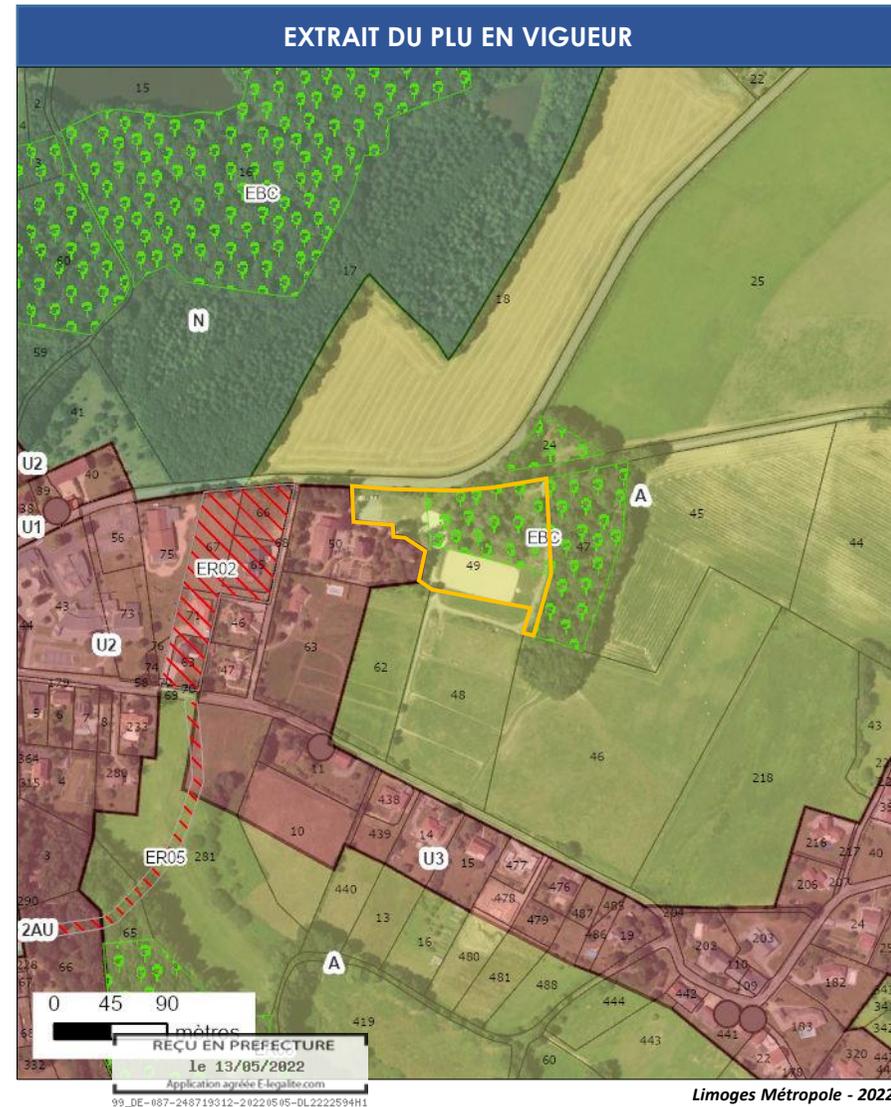
La parcelle du projet (AK0049) sur laquelle les nouveaux bâtiments doivent s'implanter est actuellement classée en zone Agricole et est couverte en partie par un Espace Boisé Classé (EBC) sur une surface d'environ 5600 m². La superficie totale de l'EBC est d'environ 13 000 m².

Cette servitude de protection environnementale interdit, par le biais de l'article L113-2 du Code de l'Urbanisme, « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

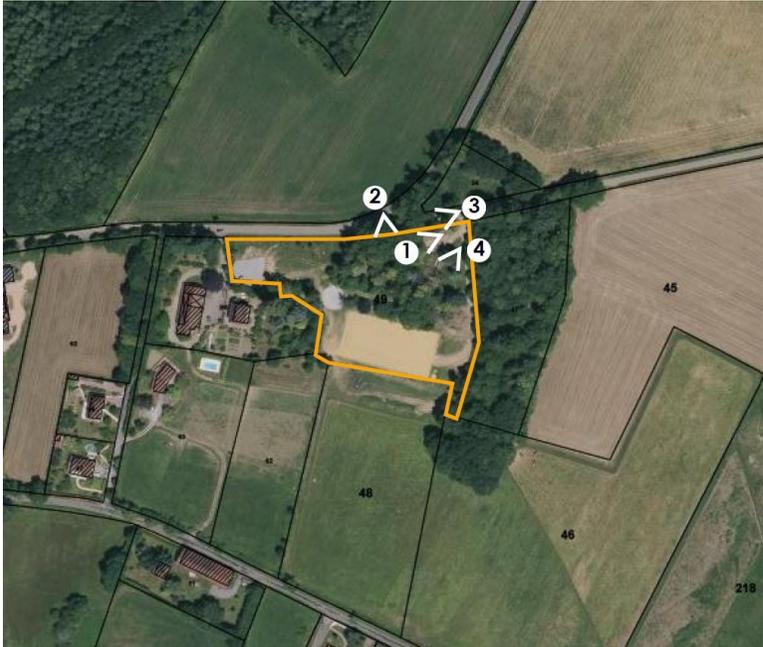
Cependant, l'état actuel du boisement sur la parcelle remet en cause l'intérêt de son classement en EBC. Celui-ci se déboise progressivement, à contrario de la partie Est du boisement, bien plus dense.

Ainsi, le PLU doit évoluer pour réduire l'EBC afin de coller à la réalité du terrain et laisser la possibilité au projet de se réaliser .

Pour préserver tout de même la partie du boisement la plus dense et la mieux préservée, la prescription d'EBC sera seulement réduite sur la parcelle AK 49. Ainsi, environ 7300m² de boisements seront protégés auxquels s'ajoutent les 1529m² d'EBC de la parcelle AK24 .



3 - CONTEXTE DU SITE – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20220505-DL2222594H1

4 - ÉVOLUTION ENVISAGÉE SUR LE PLU DE BOISSEUIL

La présente révision allégée aura pour seule conséquence sur les pièces du document une modification des prescriptions surfaciques sur les plans de zonage. Seules les planches 3 et 6 du document 6.2 Planches du PLU et la carte du PLU seront modifiées.

AVANT

Extrait de zonage avant évolution. Superficie de l'Espace Boisé Classé : 12 947 m²



APRES

Extrait de zonage après évolution. Déclassement de 5 621 m² d'Espace Boisé Classé. Superficie après évolution : 7 326 m²



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20220505-DL222594H1

5 - IMPACTS SUR LES OBJECTIFS DU PADD

Le PADD de Boisseuil est construit autour de 3 axes de développement stratégiques :

- **Boisseuil – Commune à Vivre,**
- **Boisseuil – Commune Nature,**
- **Boisseuil – Commune Dynamique.**

AXE 1 : BOISSEUIL – COMMUNE À VIVRE

- 1/ FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET L'ACCUEIL D'UNE POPULATION JEUNE ET ACTIVE,
- 2/ PLANIFIER LE DÉVELOPPEMENT DU PARC DE LOGEMENTS EN FAVORISANT LA MIXITÉ ET LA DIVERSITÉ,
- 3/ MAÎTRISER L'URBANISATION,
- 4/ SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS.

ACTIONS RÉALISÉES OU À METTRE EN ŒUVRE

- Réalisation de 2 projets de parc de logements sociaux,
- Réalisation d'un EHPAD,
- Renforcement du complexe sportif dans le bourg,
- Accompagnement d'un projet privé pour la réalisation d'un lotissement accueillant des personnes à mobilité réduite,
- Construction d'un accueil de loisirs sans hébergement,
- Aménagement du centre-bourg,
- Mise en place du carrefour des Quatre-Vents,
- Sécuriser les déplacements,
- Travaux de mise aux normes de la station d'épuration,
- Raccordement à l'assainissement collectif programmé pour 4 habitations.

AXE 2 : BOISSEUIL – COMMUNE NATURE

- 1/ PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES EXISTANTES ET LES PAYSAGES,
- 2/ PROMOUVOIR LES RICHESSES LOCALES,
- 3/ PRÉSERVER LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIES ET LIMITER L'ÉMISSION DES GAZ À EFFET DE SERRE,
- 4/ PRENDRE EN COMPTE ET GÉRER LES NUISANCES.

ACTIONS RÉALISÉES OU À METTRE EN ŒUVRE

- Accompagner les projets touristiques autour du Pôle de Lanaud classé Patrimoine du XXème siècle depuis 2002,
- Mise en place d'un plan de gestion de la zone humide de Poulenat,
- Réalisation d'une unité de méthanisation au Pôle de Lanaud,
- Réflexion en cours par la commune sur la gestion des tontes des espaces verts en liaison directe avec l'usine de méthanisation du Pôle de Lanaud,
- Réalisation d'une aire de covoiturage,
- Reconnaissance en vue de leur préservation de l'ensemble des chemins sur le territoire de la commune,
- Réalisation d'un verger par la commune en vue de faire un verger conservatoire regroupant les anciens pommiers du Limousin,
- Projet d'aménagement du bois communal attenant au verger.

5 - IMPACTS SUR LES OBJECTIFS DU PADD

AXE 3 : BOISSEUIL – COMMUNE DYNAMIQUE

- 1/ POURSUIVRE UNE POLITIQUE ACTIVE EN MATIÈRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES,
- 2/ ASSOIR LE PÔLE COMMERCIAL DE BOISSEUIL/ LE VIGEN,
- 3/ FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE PROXIMITÉ,
- 4/ FAVORISER LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS AGRICOLES AINSI QUE L'ACCUEIL DE NOUVEAUX EXPLOITANTS,
- 5/ AFFIRMER LA PLACE DU TOURISME

ACTIONS RÉALISÉES OU À METTRE EN ŒUVRE

- Accompagner le développement du pôle commercial de Carrefour-Boisseuil,
- Développer de nouvelles zones d'activités afin d'accueillir de nouveaux projets économiques,
- Profiter des terrains encore disponibles en face de l'agence postale afin de réaliser une zone de commerces de proximité,
- Accueillir de nouveaux projets de commerces de proximité,
- Soutenir les projets innovants.

Le projet s'inscrit dans le dernier axe du PADD :

→ **L'axe 3 : Boisseuil – Commune dynamique** → dans l'objectif « 4. Maintenir les activités agricoles existantes ».

Cette évolution répond donc aux objectifs fixés par le PADD de maintenir les activités agricoles sur la commune, et ce, en permettant leur développement et leur diversification.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20220505-DL2222594H1



III – ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ÉVOLUTION DU PLU

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2022
Application agréée E-legalite.com

93_DE-087-248719312-20220505-DL2222594H1

INTRODUCTION

○ Pourquoi une évaluation environnementale ?

L'évaluation environnementale est une démarche favorisant la prise en compte de l'environnement par les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales....) qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables (directement ou à travers les projets qu'ils permettent) sur l'environnement. Étant réalisée pendant l'élaboration du document, c'est également un outil d'aide à la décision. Cette évaluation ne peut être considérée comme exhaustive car le PLU étant un outil de planification, il ne permet pas d'appréhender et maîtriser toutes les évolutions pouvant avoir un effet sur l'environnement. Il convient de rappeler que l'évaluation environnementale considère l'ensemble des grandes thématiques environnementales (préservation de la biodiversité, la consommation d'espaces, la ressource en eau, le paysage, l'air, etc.).

La procédure d'évaluation environnementale est régie par le Code de l'Urbanisme, notamment à travers ses articles L104-1 à L104-8.

La présente évolution du PLU de Boisseuil était soumise, selon le Code de l'Urbanisme à un examen au cas par cas. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine a émis le 28 juillet 2021 un avis négatif suite à cet examen, impliquant la nécessité de recourir à une évaluation environnementale afin d'identifier de façon plus poussée les incidences potentielles du projet sur l'environnement et le cadre de vie, ainsi que les mesures mises en place pour éviter, réduire et compenser ces impacts.

Toujours selon le Code, l'évaluation environnementale effectuée à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme prend la forme soit d'une nouvelle évaluation environnementale, soit d'une actualisation de l'évaluation environnementale qui a déjà été réalisée. Une évaluation environnementale avait été réalisée lors de la révision générale du PLU de Boisseuil en 2016. Cependant, au vu de la date de cette étude et de l'apparition de nouvelles données et documents supra-communales, une nouvelle évaluation est nécessaire.

Une évaluation environnementale est composée des éléments suivants :

- [...]
- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement [...]
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement [...]
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20220505-DL222594H1

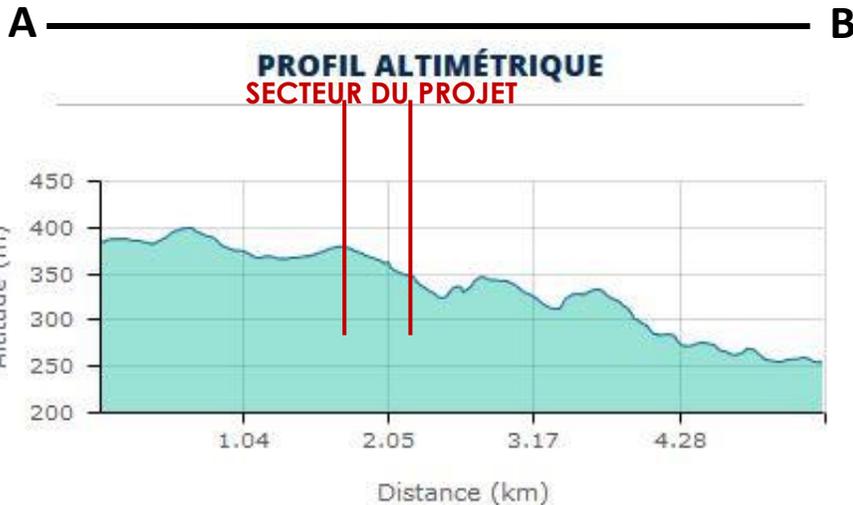
1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ Topographie :

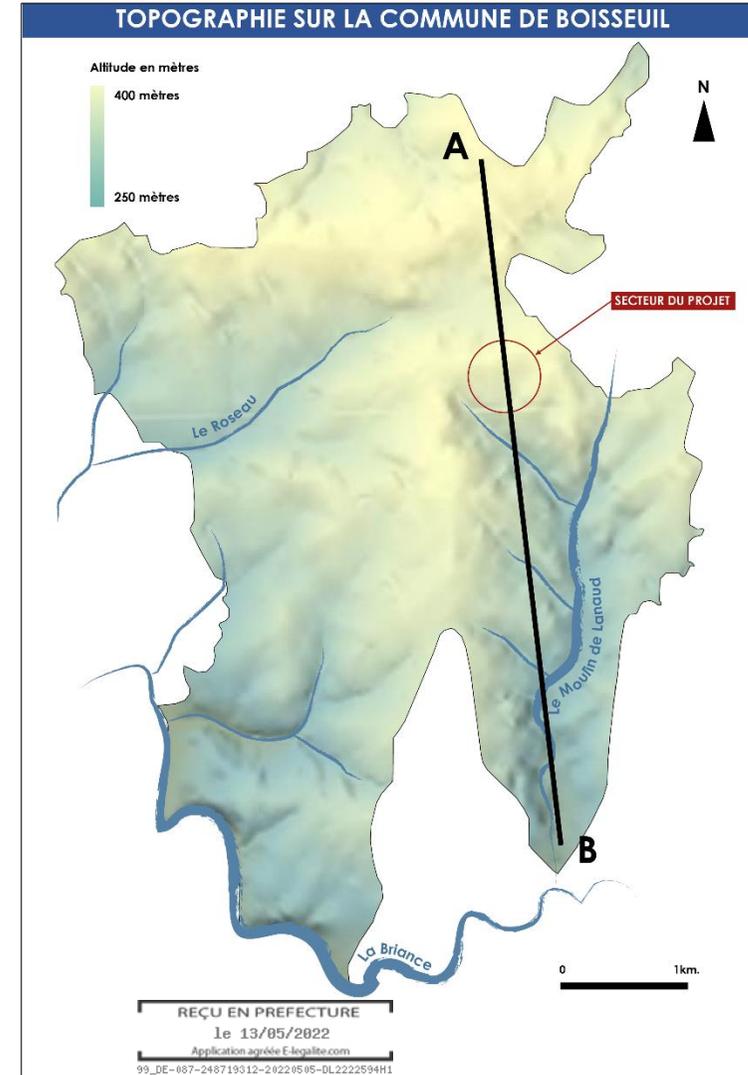
La commune de Boisseuil possède une superficie de 18,92 km². Elle est caractérisée par des vallées encaissées notamment celles de la Briance et de ses affluents et du Moulin de Lanaud.

La commune est assez contrastée et oscille entre environ 250 mètres et 400 mètres au NORD-SUD.

Le secteur du projet se localise sur un plateau.



Dénivelé positif : 104 m - Dénivelé négatif : -234 m
Pente moyenne : 6 % - Plus forte pente : 24 %



1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ Occupation du sol :

○ Contexte global :

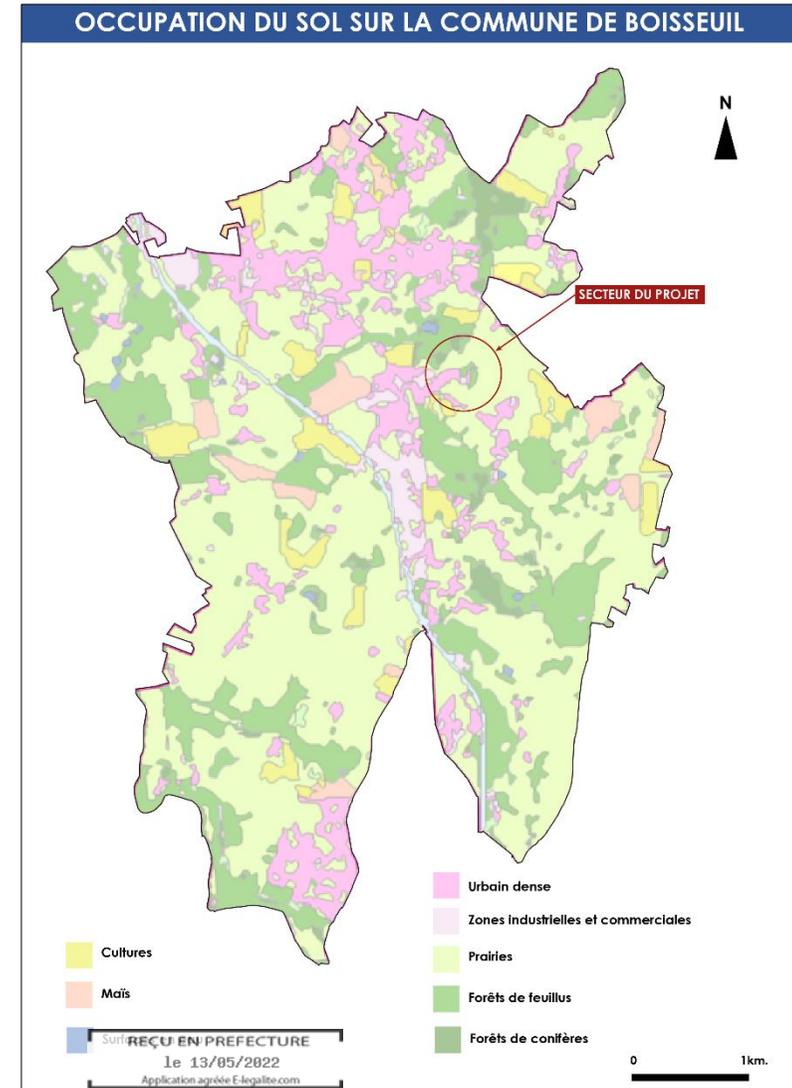
Boisseuil est une commune à dominante agricole en terme d'occupation du sol.

Le tissu urbain est présent sur une grande partie du territoire, témoignant de sa situation de commune de 1^{ère} couronne de Limoges. Ressortent les lotissements des Quatre-Vents ainsi que le Vieux Boisseuil en partie NORD et le lotissement de La Planche en partie SUD. Les zones urbaines sont représentées également par des zones économiques notamment celle de La Plaine (partie centrale) et celle de la zone commerciale de Carrefour Boisseuil en partie NORD-OUEST.

Les espaces boisés s'observent notamment à proximité des ruisseaux, le long des vallées.

Les espaces agricoles occupent majoritairement le reste de l'espace. Il sont composés majoritairement de prairies, témoins de l'activité d'élevage prédominante sur le département.

Le secteur du projet se localise dans un contexte à dominante agricole.



99_DE-087-248719312-20220505-DL2222594H1

1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ Contexte local:

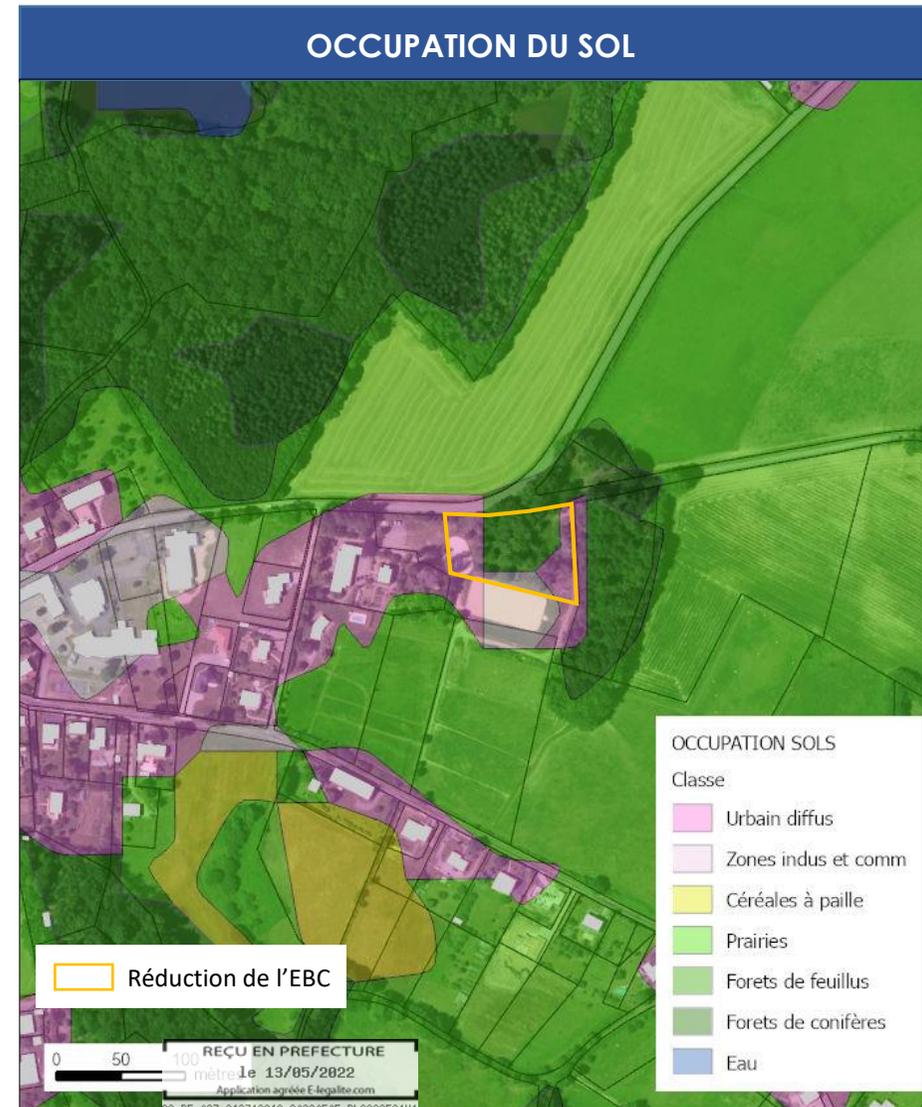
La carte ci-contre est produite à partir des données du CES Occupation des sols, qui révèlent l'occupation des sols sur l'année 2019.

Ces données révèlent bien que le secteur du projet est situé au croisement de différents milieux. Formant le prolongement du milieu urbain, il entre toutefois dans un milieu agricole dominant.

Le boisement concerné par la réduction de l'EBC est considéré comme une forêt de feuillus. La base de données des formations végétales produite par l'IGN précise qu'il s'agit plus précisément d'une forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères. On y retrouve des essences locales de chênes, de châtaigniers et de sapins.

Le boisement au Nord relève quant à lui de la catégorie des Forêts fermées à mélange d'autres conifères et des Forêts fermées à mélange de feuillus.

Le secteur du projet, repéré comme étant boisé, est inséré dans une mosaïque de différents milieux.



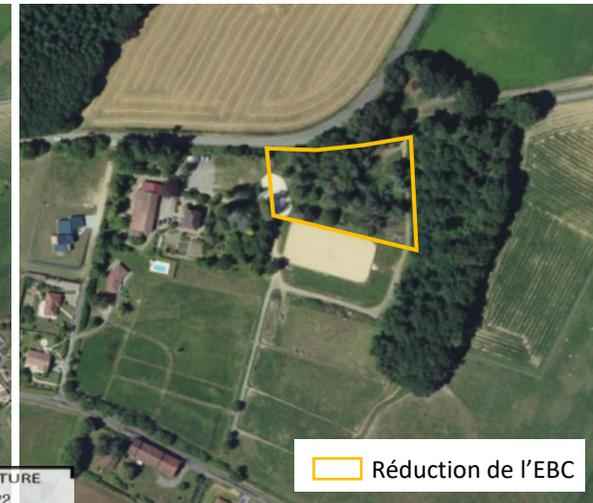
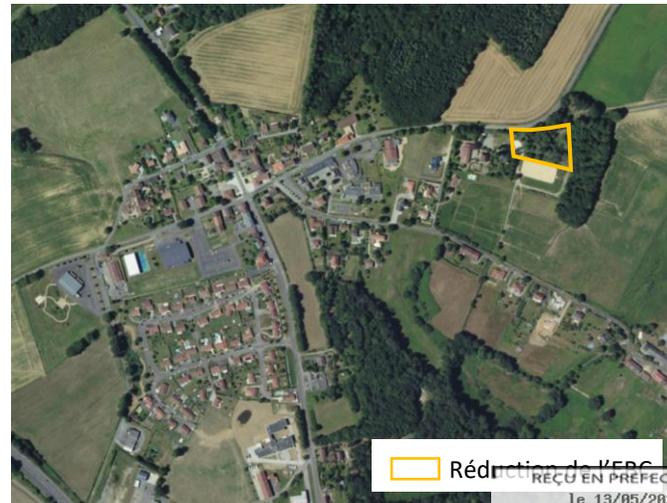
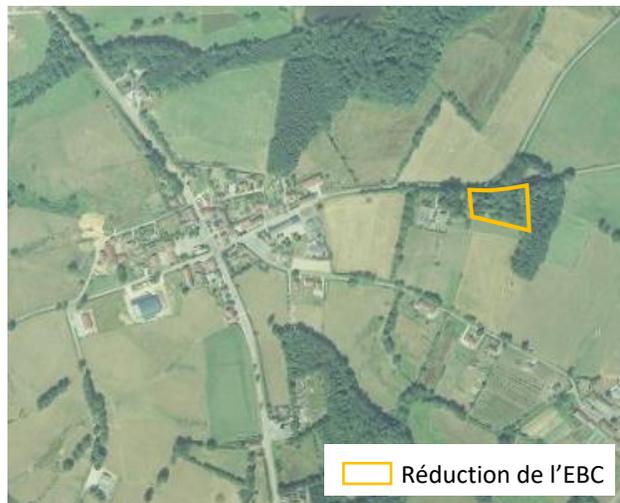
1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ Contexte local:

La pension de chevaux qui fait aujourd'hui l'objet de la modification du PLU était autrefois une construction isolée. On peut voir sur la photo de 1970 que le boisement était plus dense et une grande partie a été créée par la main de l'Homme (plantations linéaires et très régulières). Il est composé de conifères et de feuillus.

Le PLU en vigueur a argumenté le classement de ces boisement en EBC d'après les critères suivants: caractère fonctionnel et écologique, participation à l'équilibre des milieux naturels, et intérêt paysager et patrimonial, mais ne donne pas de précisions quant au choix du présent boisement.

Ce site est aujourd'hui rattrapé par l'urbanisation puisque le tissu urbain est continu, du vieux centre-bourg jusqu'au site du projet. Le boisement a été modifié au fil des années et est maintenant clairsemé. Seule la bande de forêt à l'Est est encore dense.



REÇU EN PRÉFECTURE
le 13/05/2022
Application agréée E-legalite.com

1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ Les milieux naturels

○ Les espaces naturels protégés

Les sites NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen, destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats, de la faune et de la flore sauvages, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État membre. Concrètement, cette appellation générique regroupe l'ensemble des espaces désignés en application des directives « Oiseaux » et « Habitats » adoptées par l'Union Européenne (l'une en 1979, l'autre en 1992), pour donner aux États membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels.

La commune de Boisseuil ne possède aucun site NATURA 2000 directive « habitat ». Néanmoins, il est nécessaire d'étudier de façon plus globale les sites situés aux alentours du secteur de projet pouvant être influencées par ce dernier.

Les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF constitue une base de connaissances permanentes des espaces naturels aux caractéristiques écologiques remarquables. Elle est un instrument d'aide à la décision, de sensibilisation et contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. La présence d'une ZNIEFF est un des éléments qui attestent de la qualité environnementale du territoire communal et doit être prise en compte dans les projets d'aménagement. Les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe. Ces zones sont sensibles aux transformations. Il faut veiller à ce que les documents d'aménagement assurent leur pérennité comme il est stipulé dans les lois suivantes :

- art. 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature ;
- art. 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement ;
- art. 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.

La commune de Boisseuil comporte deux ZNIEFF de type 1 sur son territoire.

1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le site NATURA 2000 le plus proche, situé à moins de 10 km est le suivant :

→ FR7401148 – Haute Vallée de la Vienne

La Haute-Vallée de la Vienne est aujourd'hui reconnue comme une des dernières rivières de France à très forte naturalité et présentant des caractéristiques écologiques remarquables. De sa source à Saint-Léonard-de-Noblat, le cours d'eau trace son lit entre les landes et tourbières du Plateau de Millevaches, puis sur ses contreforts ; il creuse des gorges profondes aujourd'hui boisées, pour s'étaler plus en plaine à l'aval. Des études menées par les structures partenaires du PNR Millevaches en Limousin confirment l'importance de cet écosystème en terme de conservation de milieux et d'espèces rares en Europe.

La Haute-Vallée de la Vienne présente de multiples enjeux biologiques très forts, au regard de la Directive Habitat-Faune-Flore (DHFF) :

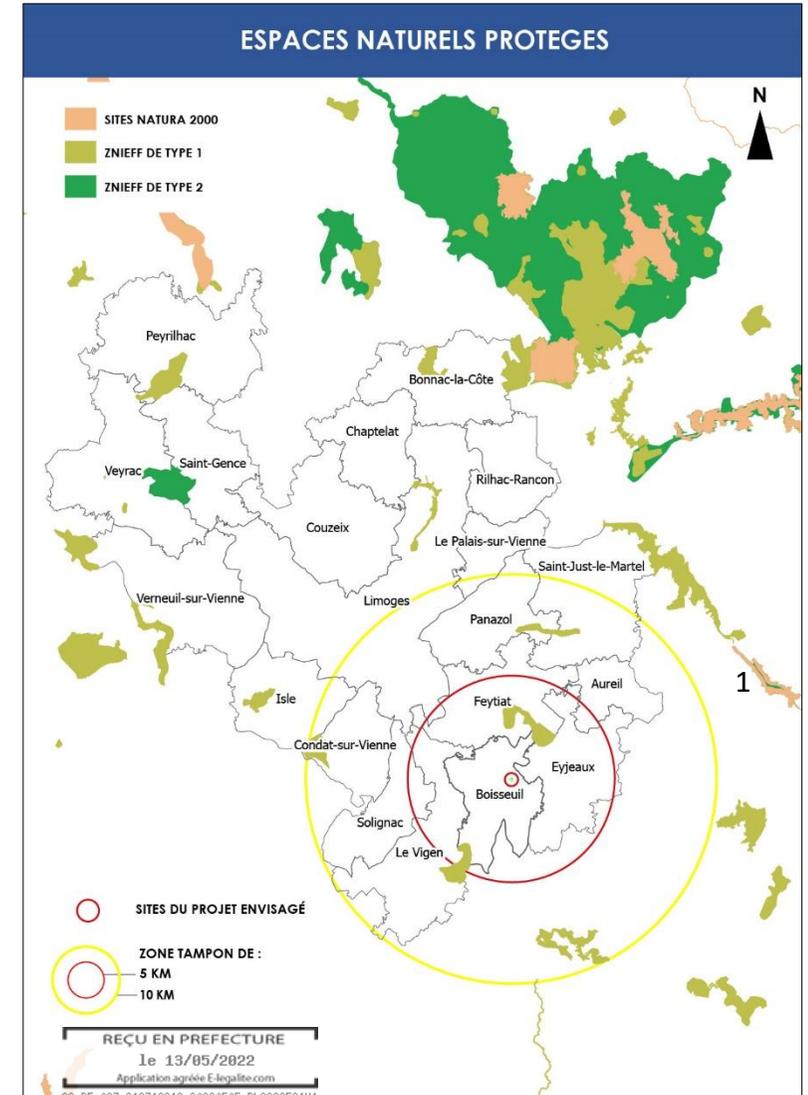
- la plus importante population régionale connue de Moules perlières d'eau douce, avec une reproduction et un recrutement avérés,
- de grands complexes de landes et de tourbières,
- de grands massifs de feuillus dans les gorges de la Vienne (prédominance de hêtraies neutrophiles collinéennes) avec présence de 6 espèces de chauves-souris de la DHFF (gîtes et terrains de chasse), des insectes saproxyliques remarquables (Pique prune, Grand capricorne et Lucane cerf-volant).

La vulnérabilité du site est directement liée au maintien de ses milieux aquatiques et humides ainsi que les habitats des espèces remarquables.

Les activités humaines pouvant avoir un effet notable néfaste sur le site NATURA 2000 sont :

- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Elevage (industriel) et reproduction animale
- Autres activités sylvicoles
- Changements des conditions hydrauliques induits par l'Homme
- Cultures annuelles pour la production
- Pêche de loisirs
- Espèces exotiques envahissantes
- Réduction ou perte de caractéristiques d'un habitat

Les incidences éventuelle de la réduction de l'EBC sont étudiées dans le chapitre spécifique aux incidences NATURA 2000.



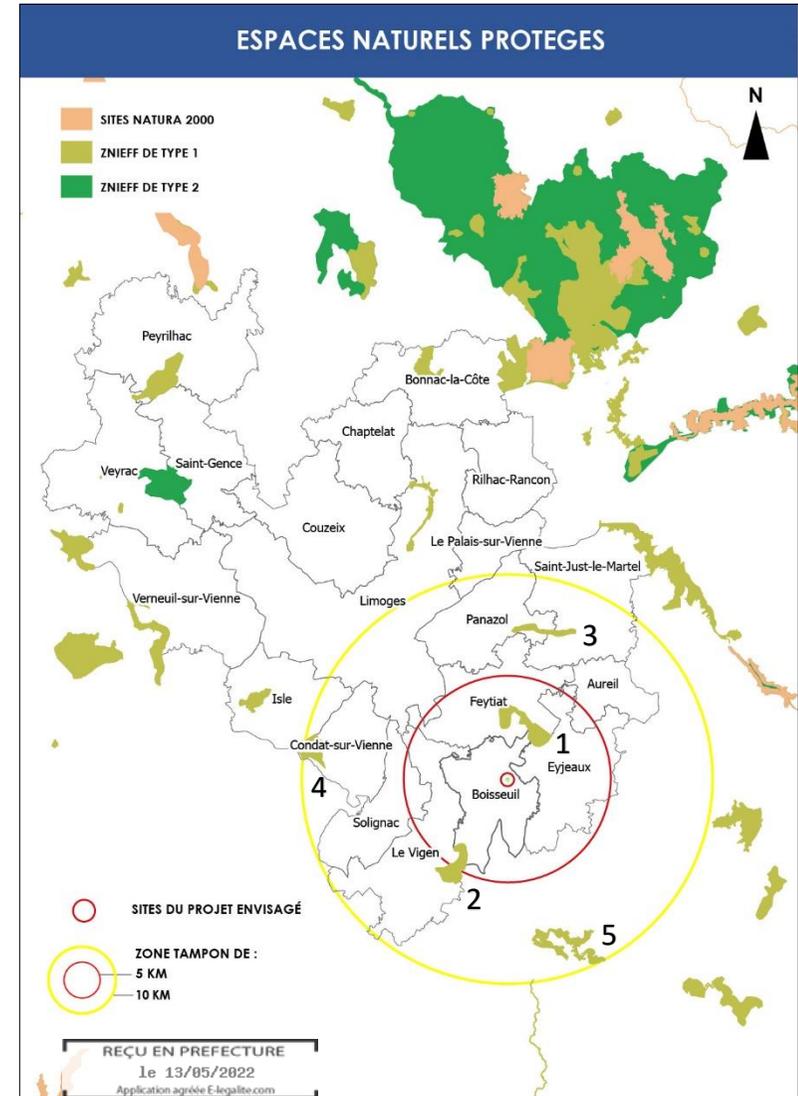
1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs ZNIEFF sont situées dans un rayon proche du site du projet (moins de 5 km).

→ ZNIEFF 74000071 de type 1: (site 1 sur la carte) :

Le site couvre un peu moins de 200 hectares situés sur les communes d'Eyjeaux et de Boisseuil. Il s'agit d'un site retenu pour deux intérêts principaux : la végétation et le sol. La végétation qui couvre cette zone est constituée en grande partie de landes sèches par endroit mais majoritairement de landes humides. De nombreux fourrés à Saules et à Bourdaines envahissent le site qui devient de plus en plus impénétrable. Le long du ruisseau de la Valoine qui prend naissance dans le périmètre de la ZNIEFF, on observe des prairies marécageuses rappelant les mégaphorbiaies de plaine. Les landes humides et zones de végétation hygrophile abritent par endroit des micro zones tourbeuses où se développent des espèces des tourbières comme le Trèfle, le Comaret, le Millepertuis des marais et diverses espèces de Sphaignes. Dans cette zone un papillon remarquable a été observé, il s'agit du Miroir. Toujours dans ce genre de milieux, on observe le Lézard vivipare inféodé aux tourbières. Les landes sèches, en régression sur le site en raison de l'envahissement par les Fougères et la Bourdaine, hébergent encore quelques espèces remarquables comme le Criquet de l'Ajonc. Le reste de la faune présente moins d'intérêt.

Outre l'intérêt écologique du site, il faut signaler un intérêt pédagogique important dû à sa localisation. Il se trouve en zone périurbaine, ce qui en fait un site privilégié pour la découverte des espèces des tourbières.



1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

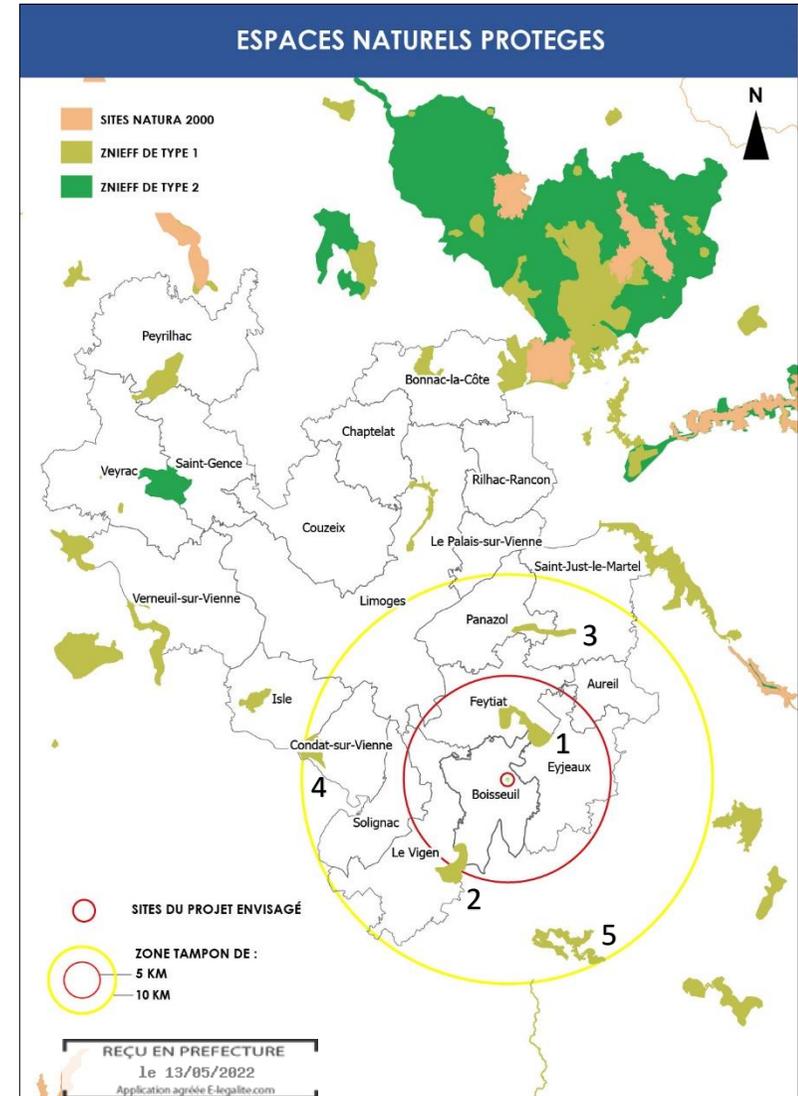
→ ZNIEFF 740002785 de type 1 Vallée de la Ligoure et de la Briance au château de Chalusset (Site 2 sur la carte) :

La confluence de la Ligoure et de la Briance se situe sous le promontoire qui abrite les ruines du château de Chalusset. L'intérêt du site réside dans sa grande diversité de milieux forestiers : boisements mais aussi mares forestières. L'autre intérêt du site est directement lié à la présence des ruines médiévales qui abritent des espèces rares et protégées aussi bien végétales qu'animales. Au plan botanique, c'est la présence de deux fougères d'une grande rareté en Limousin : *Cystopteris fragilis* et *Cystopteris dickiena*, présentes sur les vieux murs des ruines. Les bois abritent quelques plantes indicatrices de conditions édaphiques relativement neutrophiles. Autre rareté du secteur, le chêne tauzin protégé en Limousin et présent de manière totalement isolée dans ce secteur du Limousin.

Au plan faunistique, il faut signaler la présence dans les ruines du château de plusieurs espèces de chauves-souris (Barbastelle, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe ou encore Grand Murin). Le maintien de sites favorables à ces espèces dans les ruines du château conditionne la survie de ces espèces d'une grande sensibilité. D'autres espèces intéressantes ont été signalées chez les oiseaux : Milan royal, le Torcol fourmilier et la Locustelle tachetée. Chez les amphibiens, on note la présence du Sonneur à ventre jaune. Les insectes ont fait l'objet de relevés très partiels mais une espèce mérite d'être signalée, le carabe doré. Cette espèce typiquement liée aux milieux ouverts se trouve ici de manière très abondante dans les chênaies.

Les activités humaines pouvant influencer l'évolution du site sont :

- La surfréquentation et le piétinement
- Les modifications des berges et des digues
- Les coupes, abattages, arrachages et déboisements



1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

→ ZNIEFF 740120152 de type 1 Ruisseau de l'Auzette à l'amont de l'étang de Cordelas (Site 3 sur la carte) :

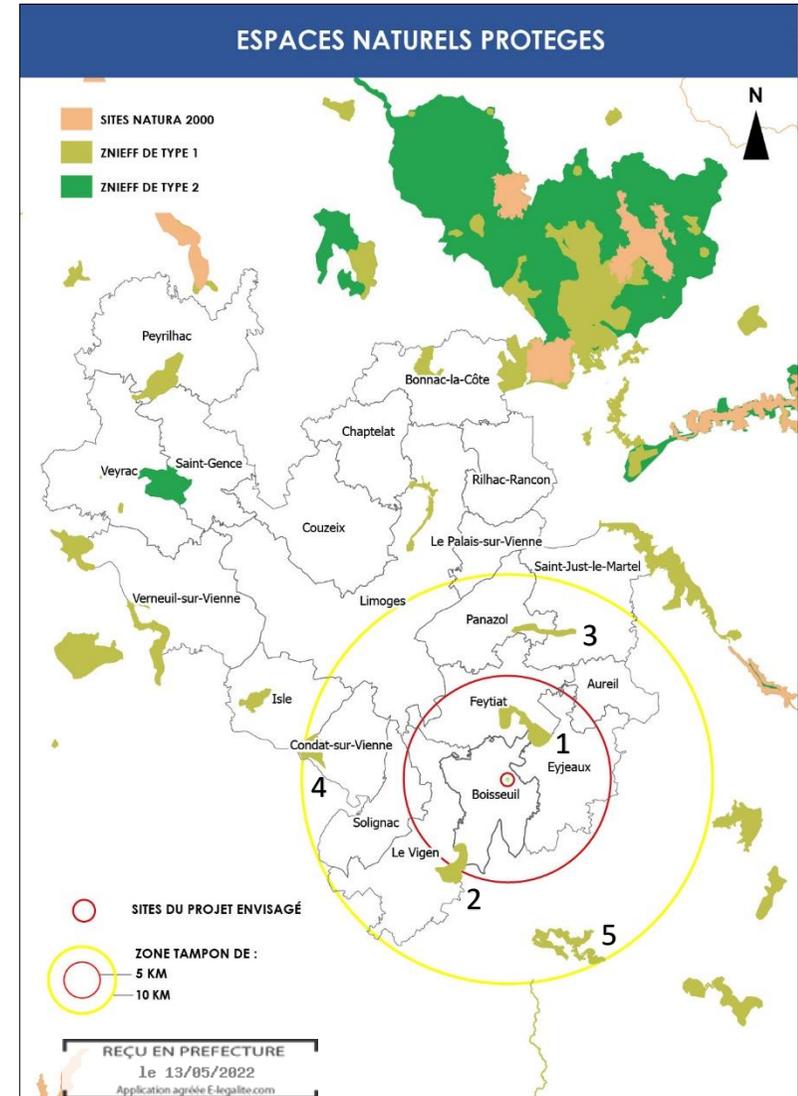
Le ruisseau présente l'une des populations d'écrevisse à pieds blancs les plus denses du département. Cette situation est directement liée à la diversité des habitats rencontrés le long du ruisseau. Au droit des hameaux du Buisson et de Marliat, les sous berges et la végétation aquatique rivulaire offrent des caches abondantes. Au droit de Font Salade, les caches sont constituées de blocs et de débris de taille moyenne à forte. Le lit mineur du ruisseau est protégé du piétinement du bétail par des clôtures.

Le principal danger pour l'écrevisse est le développement des zones de lotissement en périphérie du site en raison principalement des risques de pollution par les eaux usées, le ruissellement de produits divers (huile, nettoyants, pesticides de jardin etc.).

Le site présente également un intérêt entomologique lié à la présence de *Heteropterus morpheus* (papillon) dans les prairies humides situées à l'aval des étangs du Rouveix.

Les activités humaines pouvant influencer l'évolution du site sont :

- Le comblement, drainage et assèchement des zones humides
- La mise en eau, ou création de plans d'eau
- L'entretien des rivières, canaux, fossés et plans d'eau
- Modification du fonctionnement hydraulique



1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

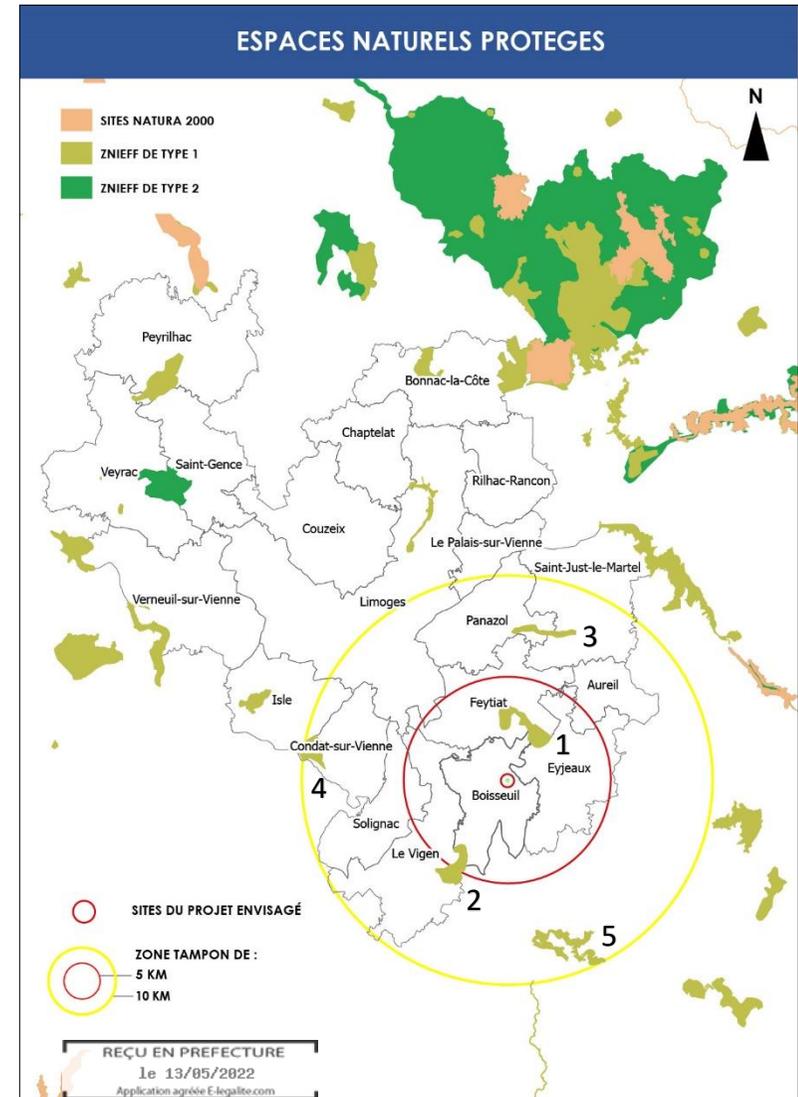
→ **ZNIEFF 740007690 de type 1 Vallée de la Vienne à la confluence de la Briance (Site 4 sur la carte) :**

La ZNIEFF, inchangée depuis le premier inventaire ZNIEFF de 1989, est située dans la vallée de la Vienne entre Condat-sur-Vienne et L'Aiguille à la confluence Vienne/Briance. La partie la plus intéressante du site est comprise entre la voie ferrée et la Vienne. On y trouve des bois de pente ainsi que des affleurements rocheux abritant une flore typique. L'intérêt du site est avant tout floristique. Une espèce de plante exceptionnelle pour la région y a été trouvée : le Lys Martagon. Cette plante, protégée en Limousin, présente une affinité montagnarde. Sa présence à si basse altitude (250 m) en fait une curiosité botanique. De plus, un petit insecte Coléoptère a été trouvé dans les bois de pentes de la zone. Il s'agit de Criocère du Lys. Dans la nature, la présence de cette espèce est très rare. Les activités humaines de modification des berges et de la topographie ainsi que des coupes ou abatages d'arbres peuvent être des facteurs de dégradation de la richesse de biodiversité du site.

→ **ZNIEFF 740120216 de type 1 Pelouses et bois de pente de la Briance et du Blanzou (Site 5 sur la carte):**

Outre les boisements de pente et l'environnement de la villa d'Antone, l'intérêt floristique principal de la ZNIEFF réside dans une prairie maigre de fauche à faciès pelousaire riche en orchidées : Spiranthe d'automne, Sérapias langue, Ophrys funèbre, Orchis brûlé et Orchis bouffon (ce dernier à raison de dizaines de milliers d'individus).

Concernant les oiseaux le site héberge notamment le Faucon pèlerin, le Grand corbeau et le Cincle plongeur. Les chiroptères sont bien représentés avec 10 espèces détectées. Le Petit Rhinolophe et l'Oreillard roux se reproduisent entre autres sur le site et la diversité des habitats (bois de pente, prairies, rivières) offre des territoires de chasse pour d'autres espèces. Le Sonneur à ventre jaune se reproduit dans les ornières des chemins forestiers et prairies.



1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ Les milieux naturels

○ Les espaces naturels protégés

Les zones humides

Les zones humides sont « des terrains, exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles, pendant au moins une partie de l'année » (définition du code de l'environnement).

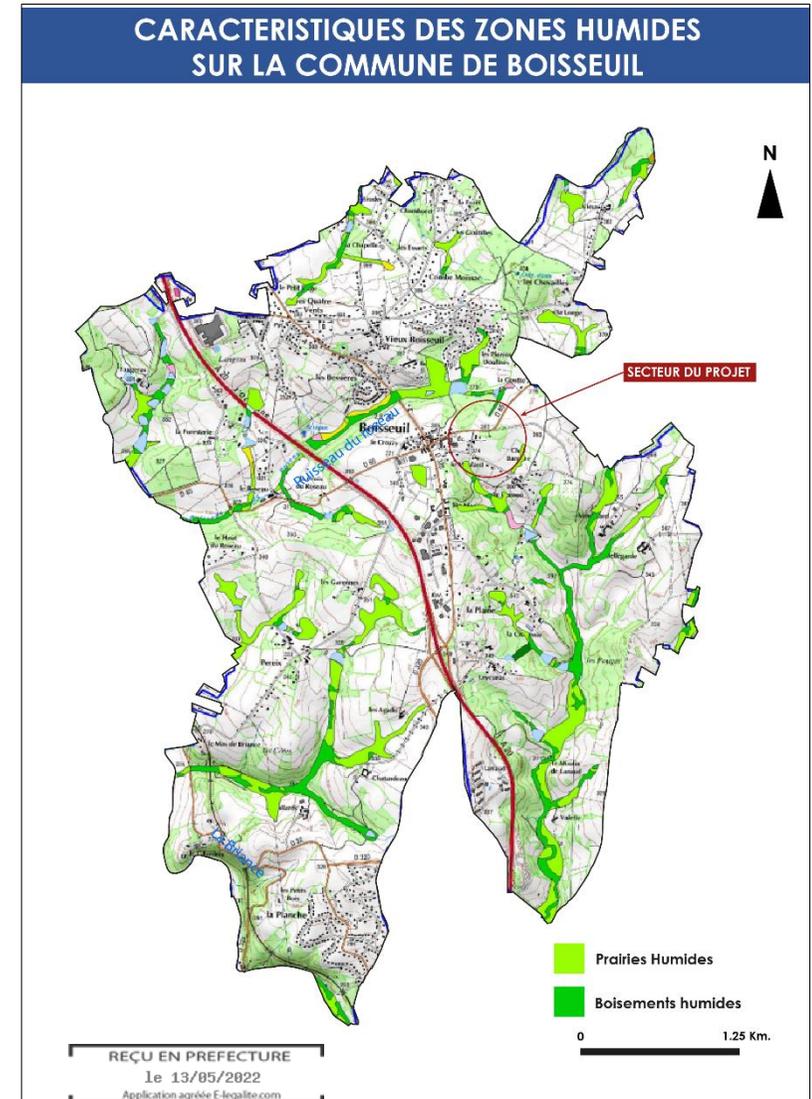
Les zones peuvent apparaître clairement humides en hiver et bien plus sèches en été. Ces milieux sont dynamiques dans le temps et l'espace : leur surface peut varier en fonction de l'évolution des apports et des pertes en eau.

La faune qui fréquente les zones humides est également particulière, avec des espèces parfois rares et patrimoniales.

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a effectué des inventaires complets en 2011 et 2019 pour avoir une connaissance précise de la trame des milieux humides répartis sur le territoire intercommunal.

Concernant la commune de Boisseuil, les zones humides se localisent majoritairement à proximité des cours d'eau (Le Roseau, Le Moulin de Lanaud et les affluents de la Briance) et en fond de talweg. Elles sont constituées principalement de boisements humides naturels caractérisés par des essences de type ripisylves (aulnaies-saulaies) ou encore de prairies humides.

La carte ci-contre démontre d'une répartition homogène des zones humides sur le territoire communal mais que le site de projet n'est pas directement concerné par ce milieu.



1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ Les continuités écologiques:

«La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.»

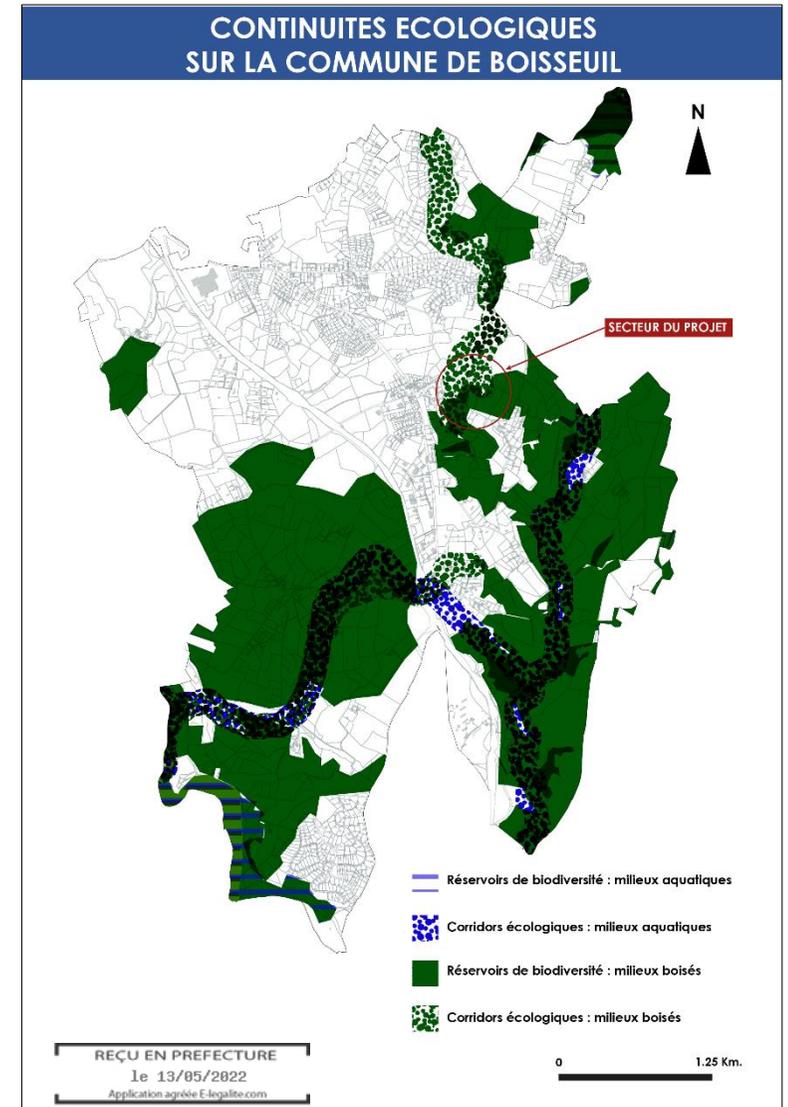
MEDDE

La Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropole a identifié à l'échelle du territoire intercommunal les continuités écologiques présentes (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques). Cette définition des continuités est un moyen de retranscrire à une échelle plus fine, allant jusqu'à la parcelle, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex région Limousin, qui détermine les continuités à l'échelle de la région ainsi que les continuités inter-régionales.

Sur la commune de Boisseuil, on observe qu'une grande continuité écologique traverse la commune reliant les deux ZNIEFF de la « Vallée de la Ligoure et de la Briance au Château de Chalusset » et de la « Vallée supérieure de la Valoine aux Aulières ». Cette grande continuité est composée de plusieurs sous-entités à savoir :

- des réservoirs de biodiversité, majoritairement boisés qui comprennent les zones de bocage d'Eyjeaux, les bois des Pougues et de la vallée de la Valoine,
- des corridors boisés et des corridors aquatiques, formés par les différents cours d'eau et zones humides de la commune.

On peut voir sur la carte ci-contre que le site de projet est situé au sein d'un corridor écologique boisé.



1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

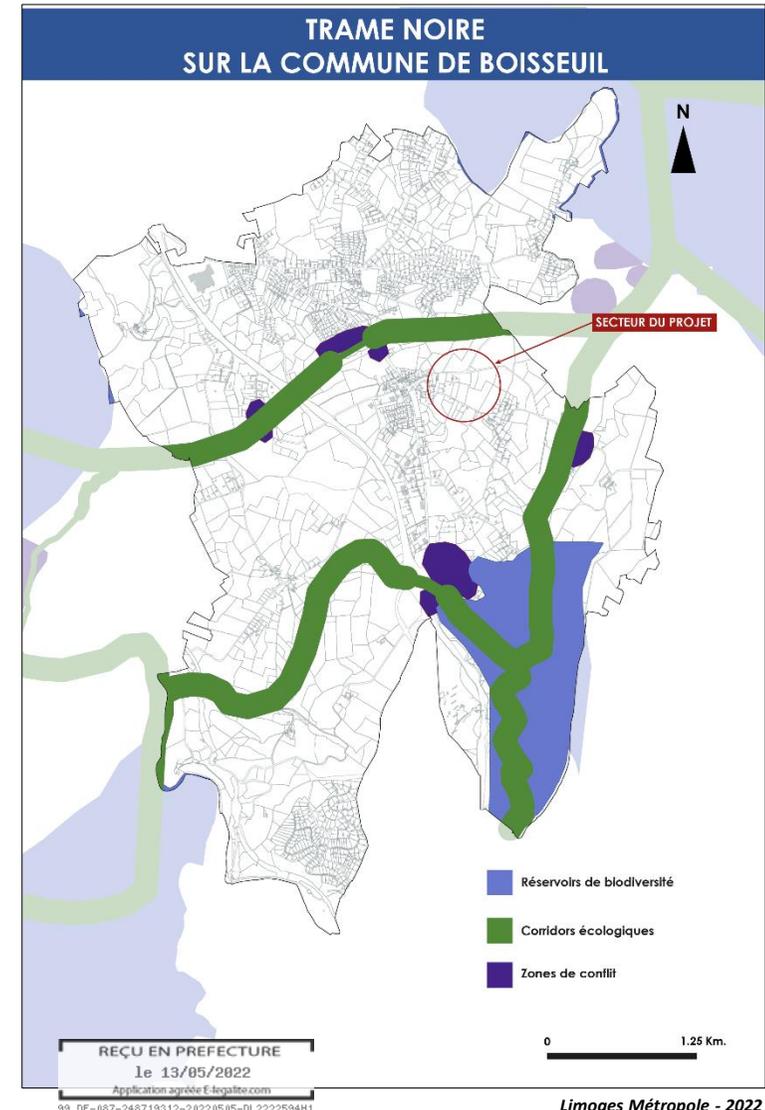
○ Les continuités écologiques:

A l'analyse des trames vertes et bleues doit s'ajouter celles des trames noires. À l'instar de la Trame verte et bleue (TVB) qui a été envisagée essentiellement du point de vue des espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression. En effet, conséquence de l'artificialisation croissante des territoires, l'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces qui vivent la nuit.

Limoges Métropole est une des premières collectivités à avoir défini une telle trame. La carte ci-contre présente les réservoirs de biodiversité, les corridors de déplacement de la faune mais aussi les zones de conflits engendrées par les infrastructures gênant le déplacement des animaux ainsi que les sources de pollution lumineuse.

Sur la commune de Boisseuil, les trames noires se situent principalement sur les ruisseaux du Moulin de Lanaud et du Roseau. On note la présence de zones de conflits sur les secteurs traversés par des axes routiers ou fortement éclairés (le bourg notamment)..

Le site de projet se trouve assez éloigné de ces trames noires.



1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ Le paysage :

UNITÉ PAYSAGÈRE

Le paysage du Limousin se répartie en trois grandes familles d'ambiances paysagères : l'ambiance paysagère sous influence montagnarde, l'ambiance paysagère de la campagne-parc et l'ambiance paysagère des marges aquitaines.

La commune se situe dans l'ambiance paysagère de la campagne-parc. Cette dernière se répartie en plusieurs unités paysagères qui associent des marqueurs paysagers particuliers. Boisseuil s'insère dans l'unité paysagère de « *Limoges et sa campagne résidentielle* ». Elle se caractérise par une urbanisation importante, l'habitat y est majoritairement résidentiel et constitué de maisons individuelles et de lotissements.

On retrouve ainsi le rayonnement de la ville de Limoges sur environ 15 à 20 km. Cependant au vu de son éloignement de Limoges, l'agriculture est encore bien présente sur ce territoire et garde un caractère rural. C'est le mélange de champs, de prairies, de forêts et de belles résidences qui confère à cette unité paysagère son aspect de campagne-parc à l'anglaise.

STRUCTURE PAYSAGÈRE

Il est possible d'observer quatre structures paysagères dominantes à Boisseuil :

→ **Des espaces urbains denses** : ils se localisent notamment au niveau du bourg, des lotissements au NORD de la commune (Les Quatre-Vent, Le Vieux Boisseuil), du lotissement au SUD (La Planche) et des zones d'activités économiques.

→ **Des espaces bocagers à maillage aéré** : ils se localisent notamment sur les plateaux surplombant les vallées et sont majoritairement associés aux espaces agricoles.

→ **Des espaces boisés à maillage bocager dense** : ils sont associés aux vallées et zones humides.

→ Des espaces façonnés par les vallées de la Briance et de la Ligoure.

Le secteur du projet se localise dans l'espace boisé à maillage bocager dense.

1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les mesures de protection présentées ci-dessous sont des Servitudes d'Utilité Publique qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

○ Monuments historiques :

Les monuments patrimoniaux peuvent être protégés par le biais d'une inscription ou d'un classement sur la liste des Monuments Historiques. Les bâtiments ou parties de bâtiments protégés font l'objet d'une protection qui se divise en deux catégories :

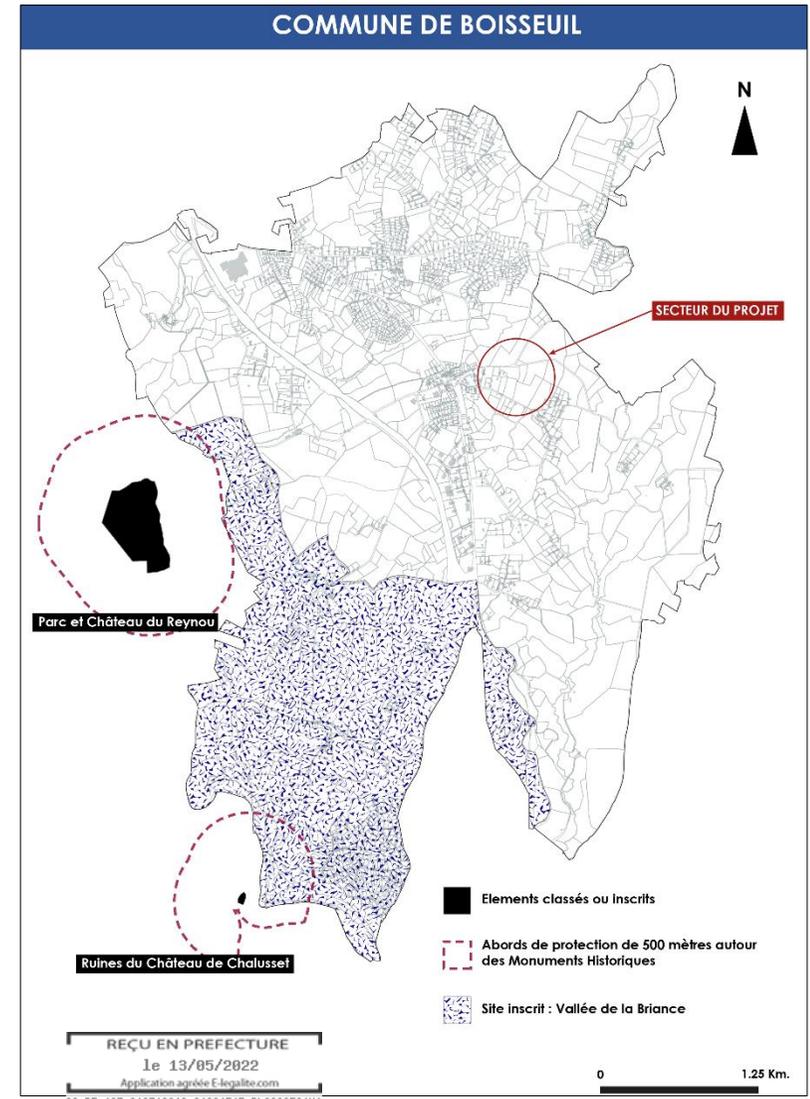
- un périmètre de protection de 500 mètres autour de ces éléments ;
- un périmètre adapté appelé périmètre délimité des abords (PDA) qui permet d'adapter le rayon de protection aux réels enjeux patrimoniaux et paysagers des secteurs concernés.

La commune de Boisseuil ne compte pas de monuments historiques sur son territoire mais 3 périmètres de 500 mètres institués pour des monuments de communes limitrophes grèvent le territoire :

- **Le Parc du Reynou (Le Vigen) : Classé depuis 1995,**
- **Des parties du château du Reynou : façades, toitures et salon (Le Vigen) : inscrit en 1994**
- **les Ruines du château de Chalusset (Saint-Jean-Ligoure) : Classé en 1875**



Le secteur du projet est éloigné de tout périmètre de protection du patrimoine. Il n'entretient aucune covisibilité avec eux.



1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ Sites inscrits :

L'objectif du Site inscrit est la conservation de milieux et paysage, de villages et de bâtiments anciens dans leur état. Il s'agit d'une Servitude d'Utilité Publique qui s'impose aux documents d'urbanisme. Elle implique que toutes les autorisations d'urbanisme déposées comprises dans le périmètre du site sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

La commune de Boisseuil possède 1 site inscrit sur son territoire : La Vallée de la Briance.

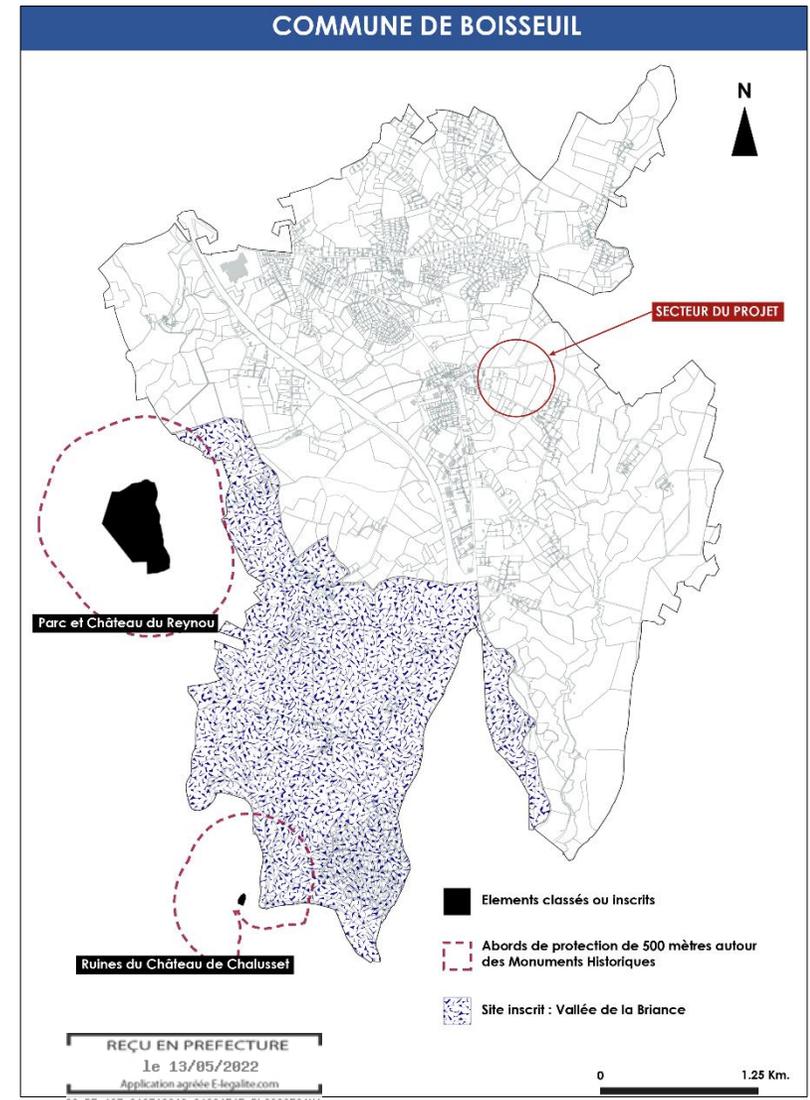
Ce site, inscrit par arrêté ministériel en 1980, comprend une portion large et paisible de la vallée de la Briance, comprise entre Pierre-Buffière et le Pont Rompu de Solignac, dont le périmètre englobe la vallée jusqu'aux lignes de crêtes et s'étire parfois au-delà pour intégrer de belles demeures et leurs parcs. La protection est justifiée également par la présence d'ensembles bâtis de qualité (Pierre-Buffière, Le Vigen, Solignac), de ruines féodales (Châluçet).

Cet espace intègre la ZNIEFF de la vallée de la Ligoure et de la Briance au Château de Chalusset.

Le boisement concerné par le projet de modification du PLU n'est pas compris dans ce site inscrit. Aucune covisibilité n'existe entre le boisement et le site inscrit, dû à l'éloignement et à la présence de nombreux boisements et maillages bocagers qui ferment les vues.

○ Sites archéologiques :

Sur la commune de Boisseuil plusieurs sites archéologiques ont été recensés selon la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). 5 sites ont été repérés dont 2 près du bourg, un au Petit l'Agen, un au lotissement des Bessières et un à la chapelle Saint-Antoine



1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ Les risques naturels :

La commune de Boisseuil est, selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DRM), concernée par seulement deux risques : le risque inondation et le risque sismique.

RISQUE INONDATION

Il existe différents types d'inondation : les inondations par débordement de cours d'eau et les inondations par remontée de nappe (lorsque le sol est saturé en eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise).

Boisseuil est soumise à un risque d'inondation. Un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) est effectif sur la commune : le PPRi de la Briance (aval).

Le secteur du projet n'est pas compris dans le périmètre du PPRi de la Briance.

RISQUE SISMIQUE

La commune est soumise à un risque sismique « faible ». Les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

○ Les risques technologiques :

RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, l'Etat répertorie les établissements les plus dangereux soumis à la loi n°76-667 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

On distingue les ICPE soumises à déclaration, les ICPE soumises à autorisation préfectorale d'exploiter et les installations SEVESO soumises à autorisation préfectorale d'exploiter avec servitudes d'utilité publique (plus dangereuses). Il n'y a pas d'installation SEVESO sur le territoire de Boisseuil, il n'est donc pas soumis à un risque industriel majeur. **Seules des ICPE agricoles sont présentes.**

SITES ET SOLS POLLUÉS

Aucun site et sol pollué (BASOL) n'est présent sur Boisseuil. La base de données BASIAS sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services indique, quant à elle, **la présence de 5 sites BASIAS.**

RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, fluviale, aérienne ou par canalisation. Les principaux dangers liés aux TMD peuvent être une explosion, un incendie, un nuage toxique, une pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol. Afin de minimiser ces risques d'accidents, le transport de marchandises dangereuses est très règlementé dans chaque catégorie de transports. **Boisseuil est soumise aux risques de transport de matières dangereuses notamment sur l'axe de l'A20 et de la voie ferrée. Un accident a été recensé.**

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

La commune de Boisseuil n'est pas concernée par ce risque.



1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ Les nuisances :

NUISANCES SONORES

Sur le territoire communal, la nuisance sonore est principalement causée par les transports sur les infrastructures routières : A20 et la voie ferrée.

Un classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été révisé par arrêté Préfectoral du 3 février 2016, qui induit des périmètres de part et d'autre des voies. L'A20 et la voie ferrée sont classées catégorie 2, induisant un périmètre de 250m de part et d'autre de ces axes. Les nouvelles constructions devront respecter des prescriptions architecturales visant à assurer l'isolation acoustique au sein de ces périmètres.

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB (A)	Niveau sonore de référence Laeq(22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	d = 250 m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	d = 100 m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	d = 30 m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	d = 10 m

NUISANCES OLFACTIVES ET QUALITÉ DE L'AIR

Atmo Nouvelle-Aquitaine est un outil agréé par le ministère de la Transition Écologique pour surveiller une vingtaine de polluants réglementés entre autres l'oxyde d'azote, le méthane ou encore les particules fines. Les émissions sont calculées pour plusieurs polluants selon plusieurs secteurs : agriculture, industrie, résidentiel et tertiaire, transport routier, extraction, transformation et distribution d'énergie, autres transports et autres sources.

Le secteur résidentiel et tertiaire ainsi que le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de polluants dans Limoges Métropole.

Sur la commune, aucun relevé de la qualité de l'air n'est disponible (pas de station de mesure).

1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ La gestion de la ressource en eau :

La révision allégée devra respecter les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau qui implique la mise en œuvre d'une politique adaptée, qui se traduit par :

- La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinés à l'échelle des bassins versants en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

La commune de Boisseuil s'inscrit dans le bassin versant du SDAGE Loire-Bretagne (2016-2021) et dans le sous-bassin versant de la Vienne pour lequel un SAGE a été élaboré et approuvé en décembre 2013.

○ L'alimentation en eau potable :

La commune de Boisseuil est desservie en eau potable par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Vienne-Briance-Gorre.

La commune de Boisseuil ne possède pas de captage d'eau potable. Cependant, on observe un périmètre de protection rapproché et éloigné d'un captage d'eau en lien avec la Briance. **Le secteur du projet se localise au sein du périmètre éloigné.**

○ L'assainissement :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Limoges Métropole à la compétence assainissement collectif qui permet la gestion des eaux usées (préservation des ressources en eau) et la gestion des eaux pluviales, toujours dans une problématique de protection de l'environnement. L'assainissement collectif est développé majoritairement dans les zones agglomérées afin que les eaux usées transitent via les égouts publics jusqu'au traitement dans les stations d'épuration. Limoges Métropole assure en régie directe la gestion et l'exploitation des dispositifs de collecte et d'épuration sur les 20 communes de la Communauté Urbaine.

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

L'assainissement non-collectif ou individuel est l'ensemble des installations pour traiter les eaux usées domestiques. Les installations en lien avec cet assainissement sont notamment les fosses toutes eaux ou les fosses septiques toutes eaux. Afin de contrôler ces installations neuves et existantes pour protéger l'environnement, Limoges Métropole a pris en charge cette mission via le Service Public de l'Assainissement Non-Collectif (SPANC). Le SPANC intervient sur le territoire des 20 communes.

1 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

○ Les énergies :

Limoges Métropole s'est dotée en 2019 d'un PCAET ayant pour but d'établir un diagnostic des enjeux énergétiques et climatiques du territoire et d'identifier les actions pouvant être mises en place pour opérer une transition énergétique.

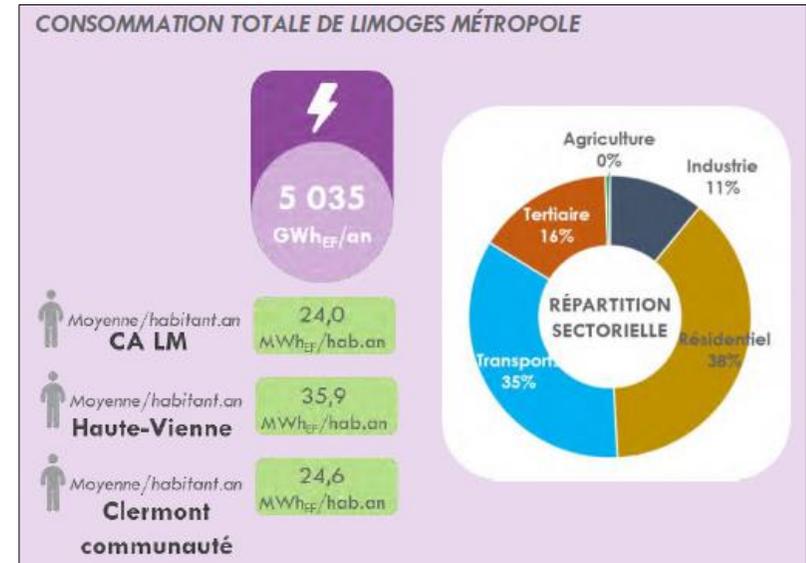
Selon le diagnostic réalisé, deux secteurs apparaissent particulièrement consommateurs :

- le parc bâti qui regroupe le parc de résidentiel et le parc tertiaire (2 716 GWhEF/an) : 54% des consommations du bilan,
- les transports auxquels sont associées les consommations énergétiques résultant de l'ensemble des flux de transport sur le territoire de la métropole (1 743 GWhEF/an) : 35% des consommations de Limoges Métropole. Néanmoins, s'il n'est considéré uniquement que les consommations des transports (mobilité des individus et transport de marchandises) adossées aux flux de transports (mobilité des individus et transport de marchandises) générées par les activités du territoire (approche « responsabilité ») et pour lesquelles le territoire peut directement agir, celles-ci s'élèvent à 1 481 GWhEF/an.

Sur le territoire de Limoges Métropole, l'opérateur national Enedis est l'unique gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Deux autorités organisatrices de la distribution d'énergie – AODE – pilotent la gestion de cette infrastructure :

- Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) exerce cette compétence pour la plupart des communes de la communauté urbaine.
- La commune de Limoges qui exerce cette compétence en propre et n'adhère pas au SEHV.

La répartition de ces compétences pourrait évoluer dans l'avenir avec le changement de statut de l'intercommunalité. En effet, en devenant communauté urbaine, Limoges Métropole peut exercer de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences de concession des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Généralement dans ce cas, les contrats de concession sont progressivement regroupés et l'EPCI devient l'unique représentant au sein du syndicat en substitution des communes.



Extrait du PCAET Limoges Métropole - 2019

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20220505-DL222594H1

2 - ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU de la commune de Boisseuil doit être compatible avec le SCoT de l'Agglomération de Limoges. Le Schéma de Cohérence Territoriale est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui.

Pour rappel le PLU de Boisseuil est également encadré par les documents suivants :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle Aquitaine. Il constitue le document de référence pour l'aménagement du territoire régional car il fixe les orientations relatives à l'équilibre du territoire régional, aux transports, à l'énergie, à la biodiversité ou encore aux déchets. Il est opposable aux documents d'urbanisme dont les SCoT, PLU, PLUi et cartes communales. Ce document remplace aujourd'hui les anciens Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique et Schémas Régionaux Climat Air Energie.
- Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, adopté le 4 novembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Ce document de troisième génération couvre la période 2016-2021. C'est un document de planification de la politique de l'eau pour atteindre le bon état des eaux. Il est le fruit d'une concertation entre les partenaires qui utilisent la ressource en eau d'un même bassin hydrographique. Défini pour une période de 6 ans à l'échelle du bassin hydrographique Loire-Bretagne, il est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Le SDAGE 2022-2027 est en cours d'élaboration.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative

de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent : le bassin versant. Le SAGE Vienne, entré en vigueur par arrêté interpréfectoral du 08 mars 2013.

- La commune de Boisseuil est concernée par le Schéma Régional de Cohérence Écologique Limousin adopté par arrêté du Préfet de région le 02 décembre 2015. Le SRCE a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. L'identification des trames vertes et bleues du SRCE appelle à être affinée de manière opérationnelle dans les documents d'urbanisme.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-087-248719312-20220505-DL222594H1

2 - ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le Schéma de Cohérence Territoriale 2030 de l'Agglomération de Limoges

L'élaboration du PLU en 2016 s'est faite de façon à ce que le projet de la commune soit en cohérence avec le SCOT qui venait d'être approuvé en 2011. Les orientations et objectifs de ce dernier ont été déclinés au sein du PADD du PLU et traduites dans ses pièces réglementaires.

Les caractéristiques du projet de révision allégée du PLU répondant aux objectifs du PADD en vigueur (voir chapitre précédent), il convient de penser qu'elles sont en adéquation avec le SCOT. Cependant, celui-ci a été révisé depuis l'approbation du PLU (révision approuvée en juillet 2021). Il est donc nécessaire d'attester de la bonne cohérence du projet avec les objectifs du document supérieur.

Objectifs inscrits dans le PADD du SCOT 2030 de l'agglomération de Limoges Métropole

- **Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire en affirmant sa dimension métropolitaine**

- 1/ Soutenir le développement économique
- 2/ Améliorer les dessertes nationales et internationales : accroître le niveau d'accessibilité externe du territoire et sa desserte numérique
- 3/ Optimiser le dispositif des équipements à fort rayonnement

Objectifs du projet étudié : Le projet de réduction de l'EBC et, indirectement, d'extension de la pension pour chevaux, ne va pas à l'encontre des objectifs de cet axe du SCOT.

- **Axe 2 : Organiser durablement le développement et l'aménagement du territoire**

- 1/ Structurer l'offre en logements
- 2/ Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace
- 3/ S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser le développement de l'urbanisation et des déplacements
- 4/ Consolider les synergies avec les territoires limitrophes

Objectifs du projet étudié : L'extension de la pension pour chevaux se trouve en continuité directe du bâti existant, dans le cadre du bourg de Boisseuil et évite l'installation ex-nihilo de l'activité ailleurs sur le territoire. Le projet répond donc à l'objectif de la lutte contre l'étalement urbain et le morcellement des espaces naturels et agricoles.

- **Axe 3 : Valoriser la qualité et le cadre de vie**

- 1/ Développer les services et équipements de proximité
- 2/ Préserver le capital environnemental et paysager du territoire
- 3/ Favoriser les continuités écologiques et garantir leurs fonctionnalités

Objectifs du projet étudié : Le projet d'extension du centre équestre ne s'oppose pas aux objectifs du SCOT en terme de protection du cadre de vie. Ce projet est fait en prenant en considération les caractéristiques environnementales du site dans lequel il s'inscrit. La réduction induite de l'EBC est faite de façon raisonnée et de manière à répondre de façon juste et adaptée aux besoins strictes de l'entreprise existante.

2 - ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

Le Plan Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole

Le PLH 2019-2025 a été approuvé par délibération en Conseil Communautaire du 26 juin 2019.

Le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation qui englobe l'intégralité de la politique locale de l'Habitat. Obligatoire pour les Communautés urbaines, il est élaboré par l'EPCI pour une durée de 6 ans. Il regroupe tous les acteurs impliqués dans les domaines de l'habitat et du cadre de vie.

Concrètement, les enjeux du PLH de Limoges Métropole sont les suivants:

- maîtriser le développement de la construction neuve, et limiter l'étalement urbain ;
- reconquérir le parc existant, lutter contre la vacance et la déqualification des centres-villes / centres-bourgs ;
- diversifier l'offre d'habitat, en particulier pour répondre aux besoins d'accueil des jeunes ménages, des familles et des séniors sur la ville centre : Limoges ;
- offrir un accès au logement à l'ensemble de la population, notamment aux plus démunis ;
- assurer une mixité sociale prenant appui sur la solidarité de notre territoire.

Axe 1 : Un nouveau modèle de développement de l'offre d'habitat qui conjugue maîtrise de la construction neuve et reconquête du parc ancien dans une logique de développement durable

Orientation 1 : développer une utilisation rationnelle du foncier

Orientation 2 : Limiter la déqualification du parc de logements existant

Orientation 3 : Calibrer géographiquement les besoins de développement de l'offre résidentielle

Axe 2 : Promouvoir un habitat solidaire dans une logique de parcours résidentiel

Orientation 4 : Diversifier l'offre résidentielle dans une perspective de limitation des spécialisations

Orientation 5 : Prendre en compte des besoins spécifiques

Axe 3 : Positionner Limoges Métropole au centre de la politique locale de l'Habitat

Orientation 6 : Repenser le rôle de Limoges Métropole

Orientation 7 : Animer le PLH

Objectifs du projet étudié : De façon générale, le projet d'extension de la pension pour chevaux n'a pas de lien avec les thèmes abordés par le PLH et ne va donc pas à l'encontre de ses objectifs.

2 - ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

○ Le Plan de Déplacement Urbain de Limoges Métropole

Le Plan de Déplacements Urbains, appelé PDU, est une démarche de planification établie sur 10 ans. Ce document de programmation impose une coordination entre tous les acteurs concernés, afin d'élaborer un projet global en matière d'aménagement du territoire, de déplacements et de mobilité sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole.

Les enjeux de ce PDU sont de favoriser la transition modale, la cohésion territoriale ainsi que l'environnement et la santé. Ainsi, la Communauté urbaine a fixé des objectifs et des actions précis afin de rendre le territoire plus facile à vivre pour les habitants et d'améliorer la qualité de l'environnement. D'ici 2030, la Communauté urbaine projette les changements suivants pour la mobilité :

- déplacements à pied : de 26% à 29%
- transports en commun : de 10% à 13%
- vélo : de 0,80% à 4%
- voiture (conducteur) : de 49% à 40%.

Objectifs du projet étudié : Le projet d'extension de la pension pour chevaux n'entre pas dans le champ d'actions du PDU puisqu'il n'aura pas ou très peu de répercussions sur les déplacements, puisque les seuls concernés seront les clients de la pension.

Il peut donc être considéré que le projet est en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain.

○ Le Plan Climat Air Energie Territorial de Limoges Métropole

Ce document stratégique et opérationnel a été élaboré par Limoges Métropole entre 2018 et 2020. Il constitue la feuille de route de l'EPCI pour structurer un projet de développement durable communautaire, ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Le Plan Climat Air Énergie Territorial est la concrétisation au niveau local des engagements environnementaux pris à des échelles supérieures – régionale, nationale, européenne.

Afin de répondre aux objectifs fixés dans la stratégie PCAET – développement des énergies renouvelables, réduction des gaz à effet de serre, etc. – Limoges Métropole a élaboré un programme constitué de plus d'une centaine d'actions opérationnelles, prévues sur la période 2020-2026.

Les stratégies et plans d'actions du PCAET sont structurés par thématiques à savoir :

- Le cadre de vie
- Les transports
- L'industrie
- L'agriculture et la sylviculture
- Les énergies renouvelables et de récupération ;
- La gestion de l'eau

Objectifs du projet étudié : De façon générale, le projet d'extension de la pension pour chevaux ne va pas à l'encontre des objectifs du PCAET.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-2 022 05 05-DL222594H1

3 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La réduction de l'Espace Boisé Classé sur 5621m², qui fait l'objet de la présente révision allégée, aura comme conséquence directe l'autorisation de la coupe des arbres présents dans la bande concernée et la construction d'un manège et d'un hangar pour le stockage de fourrage et matériel. Le projet a donc des conséquences directes immédiates (travaux de construction, artificialisation d'une surface plus grande de terre) et à plus long terme (entretien régulier de la bande enherbée et taille et coupe des arbres situés à proximité de l'équipement).

○ Les éléments physiques et naturels

- Les incidences et les mesures sur le climat local

La réduction de la mesure de protection du boisement et la création des bâtiments **n'auront pas d'incidences directes ou indirectes sur le climat local**, ce projet n'entraînant pas d'émissions de gaz à effet de serre supplémentaires.

- Les incidences et les mesures sur le sol

Le projet envisagé, que ce soit la taille des arbres ou la construction de l'équipement, aura pour conséquence directe un changement de la vocation du sol.

Si cet impact ne peut être évité, du fait de la nécessité de réaliser les bâtiments et de la sécurisation du site par la taille des arbres, **il a été tout de même réduit**. En effet la réduction de l'EBC a été proportionnée aux besoins réels de l'entreprise, sans supprimer de façon drastique la mesure de protection.

○ Les éléments de gestion de la ressource en eau

- Les incidences et les mesures sur la ressource en eau

Le projet aura peu d'incidences sur la ressource en eau. Les impacts potentiels seront liés à la période de travaux qui pourront engendrer un écoulement des eaux plus importants dû au changement de la nature des sols. **Ces impacts seront donc temporaires**. L'arrachage des arbres ne sera pas assez conséquent pour avoir un réel impact sur les eaux de ruissellement.

- Les incidences et les mesures sur les cours d'eau et les zones humides

Le projet de turbine se situe sur les abords de la retenue d'eau formée par le barrage de la Mazelle. Il est de ce fait proche des milieux humides qui bordent le lac. Ils sont cependant séparés par la route départementale 220 qui forme un rupture.

Toute incidence sur ces milieux aquatiques et humides devraient, comme cela est expliqué précédemment, **être temporaires** et liés aux travaux de mise en place de l'équipement.

- Les incidences et les mesures sur le réseau d'assainissement collectif

Le projet **n'aura pas d'impacts** sur la gestion des eaux usées car il n'engendra pas de rejets supplémentaires.

3 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

○ Les éléments de gestion de la ressource en eau

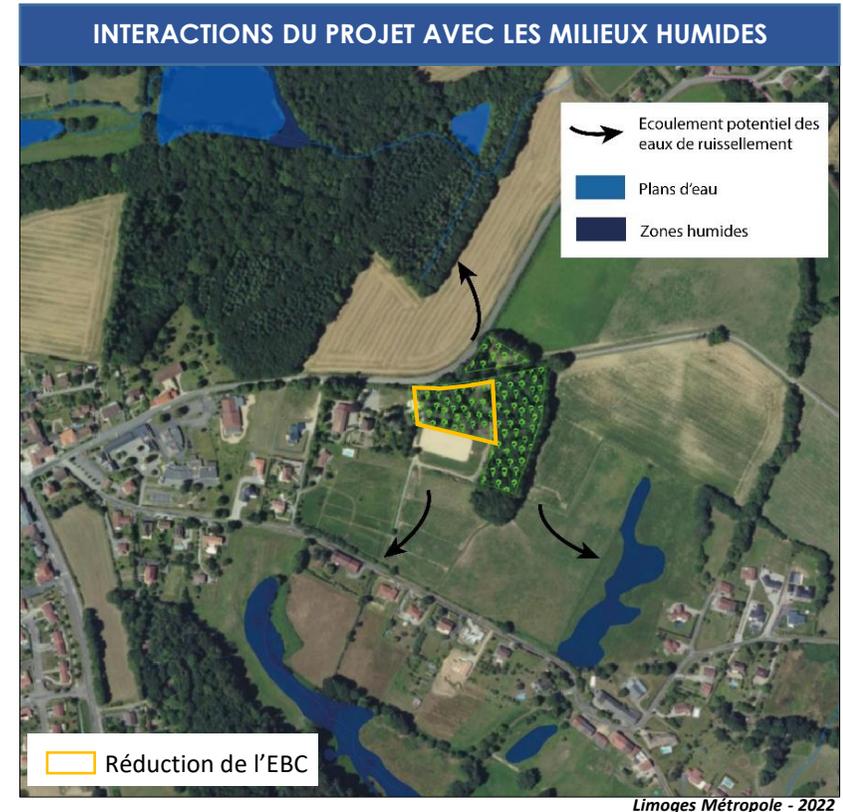
- Les incidences et les mesures sur les cours d'eau et les zones humides

Le site concerné par la réduction de l'EBC, se situe à proximité de plusieurs zones humides (les plus proches sont à environ 200 mètres). La topographie du terrain laisse à penser que les eaux de ruissellement émises sur le site de projet peuvent se répartir sur les zones humides repérées au nord comme au sud.

Cependant, le déboisement n'entraînera pas, au vu de sa superficie, une augmentation considérable des eaux de ruissellement. En revanche la construction du bâtiment de stockage pourra éventuellement entraîner une pollution des eaux, notamment au moment des travaux. Une attention particulière devra donc être portée à ce moment là.

L'écoulement des eaux vers les milieux récepteurs (milieux humides) et l'éventuelle modification de leur débit et des paramètres biologiques sera réduit par la présence de milieux tampons situés entre le boisement et les zones humides. En effet, les espaces agricoles et les boisements présents permettront l'infiltration des eaux avant leur arrivée sur les zones humides.

Toute incidence sur ces milieux aquatiques et humides devraient donc être minimales.



3 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

○ Le contexte environnemental

- Les incidences et les mesures sur les milieux naturels :

Comme expliqué précédemment, le projet aura comme conséquence directe la coupe de cette partie du boisement. L'impact principal sera la destruction de milieux et d'habitats, qui peut s'accompagner d'une perte d'espèces ou une réduction des populations. Si la destruction de l'habitat est une incidence directe et permanente, la diminution des populations peut n'être que temporaire et liée à la période des travaux (dérangement de la faune). En effet l'activité de la pension de chevaux ne suscite pas une fréquentation humaine importante avec de fortes nuisances. La faune présente pourra donc venir repeupler le boisement après les phases de travaux.

Ces impacts ont été réduits au maximum en définissant la superficie de réduction de l'EBC aux besoins stricts de l'activité équestre.

Afin de réduire encore les impacts du déboisement, il est fortement recommandé que le chantier de défrichage soit programmé sur la période de septembre à janvier inclus, afin d'éviter la période de reproduction des espèces animales, notamment des oiseaux.

Ces impacts sont **compensés par les mesures de protection** mises en place par le PLU en vigueur, à savoir la zone Naturelle qui limite de façon stricte les nouvelles constructions et l'EBC qui protège le reste du boisement.



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-087-248719312-20220505-DL222594H1

3 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

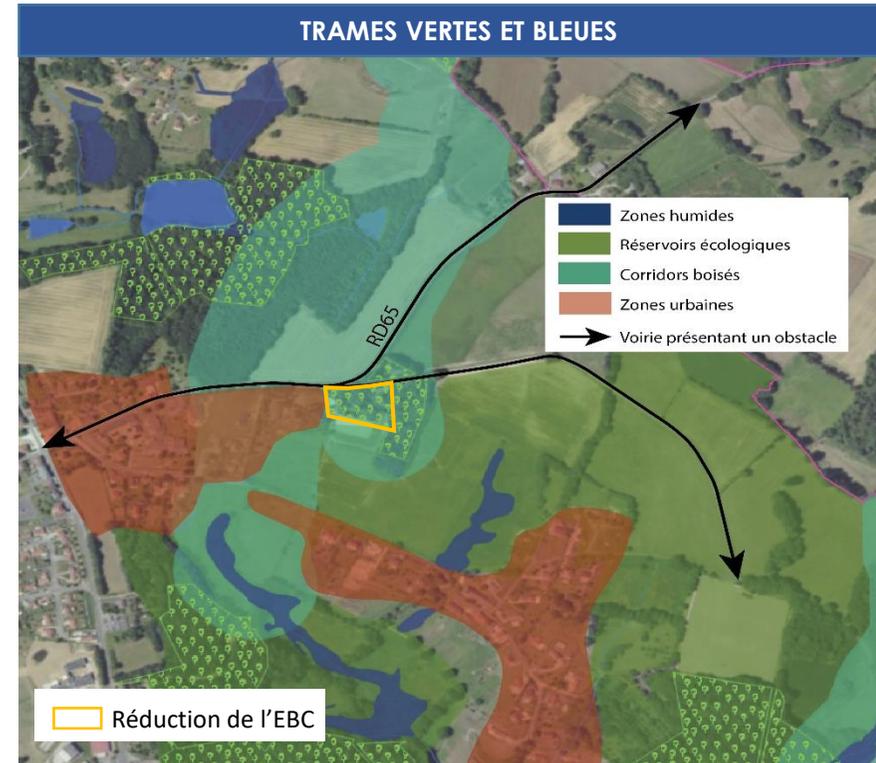
○ Le contexte environnemental

- Les incidences et les mesures sur les continuités écologiques :

Il a été démontré dans le chapitre de l'état initial de l'environnement que l'Espace Boisé Classé concerné par la procédure est situé au sein d'une continuité écologique formée par une trame verte. La carte ci-contre tend à définir de façon plus fine ces trames. On peut voir que le boisement protégé est partie prenante d'un corridor boisé qui entre en connexion avec un réservoir écologique formé par le maillage bocager ainsi que les zones humides présentes. On peut imaginer que le boisement concerné par le projet pouvait, autrefois, jouer un rôle de support aux déplacements des espèces, étant situé entre le boisement et les haies au nord et le cours d'eau au Sud.

Les incidences de la coupe du boisement sur la trame verte seront bien effectives puisque l'emprise du boisement sera réduite. Toutefois, la réduction de l'EBC et les constructions ne remettront pas en cause la fonctionnalité de la continuité écologique dont le boisement fait partie. La partie du boisement maintenue en EBC pourra continuer à assurer le rôle de support au déplacement des espèces.

Les impacts directs et indirects sur la continuité écologique seront donc faibles.



Limoges Métropole - 2022

3 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

○ Le contexte paysager et patrimonial

- Les incidences et les mesures sur le patrimoine

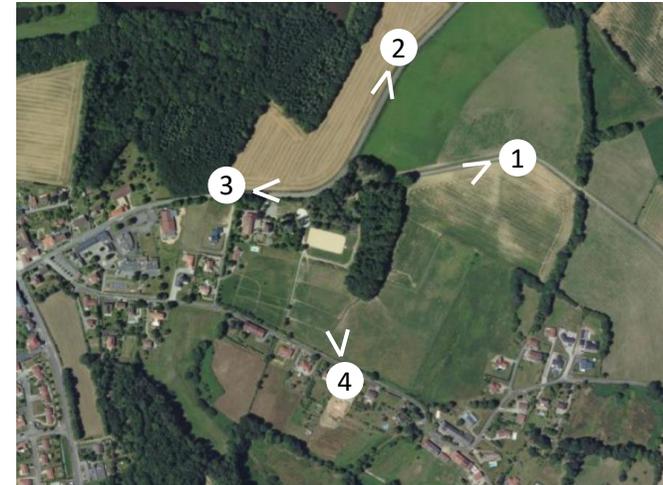
Le site de projet ne se trouve pas dans une zone de sensibilité patrimoniale. Les incidences sur d'éventuels éléments patrimoniaux historiques seront donc **nulles**.

- Les incidences et les mesures sur le paysage

Le site de projet, bien que situé sur un point haut n'est pas visible depuis des points de vue lointains sur la commune, en raison de la topographie mais aussi de la végétation qui limite grandement les points de vue lointain et ferme les paysages.

Le boisement concerné n'est visible que depuis des points rapprochés. Sa coupe n'aura que très peu d'impact sur le paysage global du site et n'entraînera pas d'ouverture de paysage significative, comme cela peut être le cas lors de coupes rases ou de déboisements importants.

Les incidences sur le paysage de la commune seront donc **limitées**.



Emprise de l'EBC supprimé



Vue 1 : Des arbres de haute tige composant la partie préservée du boisement camouflent ceux qui doivent être supprimés.



Vue 2 : Les arbres de haute tige composant la partie préservée du boisement camouflent ceux qui doivent être supprimés.



Vue 3 : L'entité boisée sera maintenue grâce à l'EBC ~~préservé empêchant une~~ ouverture du paysage

Emprise de l'EBC supprimé



Vue 4 : L'ouverture du paysage sera limitée et sera toujours encadrée par des arbres de haute tige.

REÇU EN PREFECTURE
16/13/0572022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20220505-DL222594H1

3 - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

○ Les éléments de risques et nuisances

- Les incidences et les mesures sur les risques naturels

Le site sur lequel s'implante le projet de bâtiment lié à la pension pour chevaux n'est pas concerné directement par des risques naturels. Le projet étudié n'aura pas pour conséquence d'accroître ni de rapprocher la population d'un de ces risques. **Les impacts seront donc nuls.**

- Les incidences et les mesures sur les risques technologiques.

Le site de projet est principalement concerné par les risques technologiques liés au Transport de Matière Dangereuses (lié à l'autoroute A20 et à la voie ferrée). Cependant la réduction de l'Espace Boisé Classé et les nouvelles constructions n'auront pas pour conséquence d'accroître ces risques en accentuant l'aléa ou en rapprochant la population près des ces facteurs de risques. **Les impacts seront donc nuls.**

- Les risques et les mesures sur les nuisances

Le projet en question, hormis pendant la période de travaux, n'impliquera pas une augmentation de la présence de l'Homme, puisque les aménagements envisagés n'augmenteront pas la fréquentation du site. Le projet n'accroîtra donc pas ce type de nuisances et **ne pourra pas générer de nuisances**, qu'elles soient sonores, olfactives, visuelles ou lumineuses.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-087-248719312-20220505-DL222594H1

4 - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

○ Le site Natura 2000

Pour rappel, le site Natura 2000 le plus proche du projet de déclassement de l'EBC est celui de la **Haute Vallée de la Vienne (Site NATURA 2000 FR7401148)**.

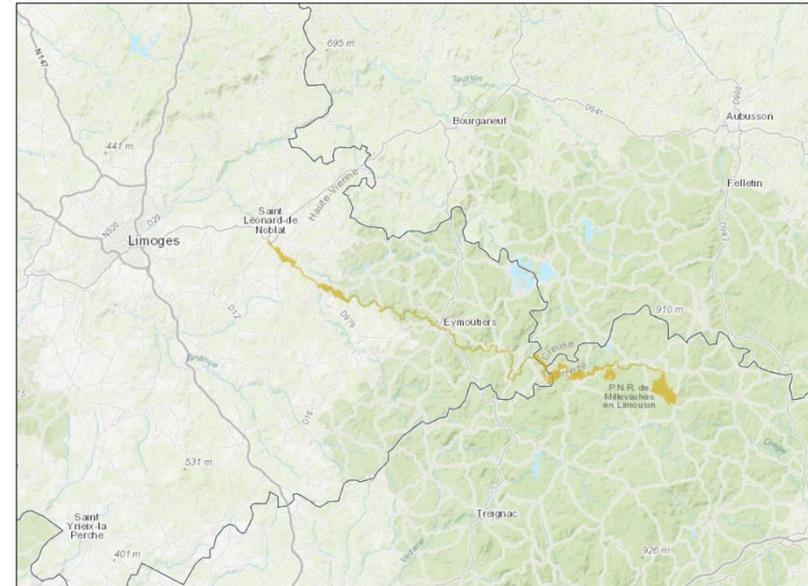
Le site s'étend de Millevaches en Corrèze jusqu'à Saint-Léonard-de-Noblat en Haute-Vienne, aux portes de Limoges. Le linéaire de Vienne concerné représente plus de 130 km, pour une superficie du site de 1318 hectares. Un projet d'extension est en cours et pourrait ajouter 4651 hectares au périmètre initial. Sous réserve de validation de cette extension, le site s'étendrait sur une superficie de 5969 hectares.

20 espèces sont présentes sur le site, et inscrites à la Directive "Habitats-Faune-Flore". Parmi elles, on peut citer la Moule perlière, le Chabot, les Rhinolophes ou encore le Pique-prune.

Les habitats naturels visés par la Directive sont au nombre de 19, dont 5 sont d'intérêt communautaire prioritaire. Le site est caractérisé par l'abondance de landes et tourbières, de pelouses, mais aussi de hêtraies, de chênaies et de charmaies.

En plus de présenter une grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité, l'intérêt supplémentaire du site relève du fait de sa proximité avec des sites de reproduction et d'hibernation. En plus des chauves souris, se trouvent sur le site des Lucanes cerf-volant ainsi que des loutres qui sont des espèces protégées.

De nombreuses autres espèces, protégées ou non, sont également présentes et doivent être prises en compte dans la gestion, même si elles ne sont pas directement visées par la Directive. Citons par exemple l'Isoète à spores épineuses, le Faucon pèlerin, ou encore le Carabus arvensis, endémique du Plateau de Millevaches.



Cartographie du site NATURA 2000 de la Haute-Vallée de la Vienne – inpn.fr



Grand Rinolophe –

REÇU EN PREFECTURE inpn.fr

1e 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-2 022 05 05-DL2222594H1



Pique-Prune –

Inpn.fr

4 - EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

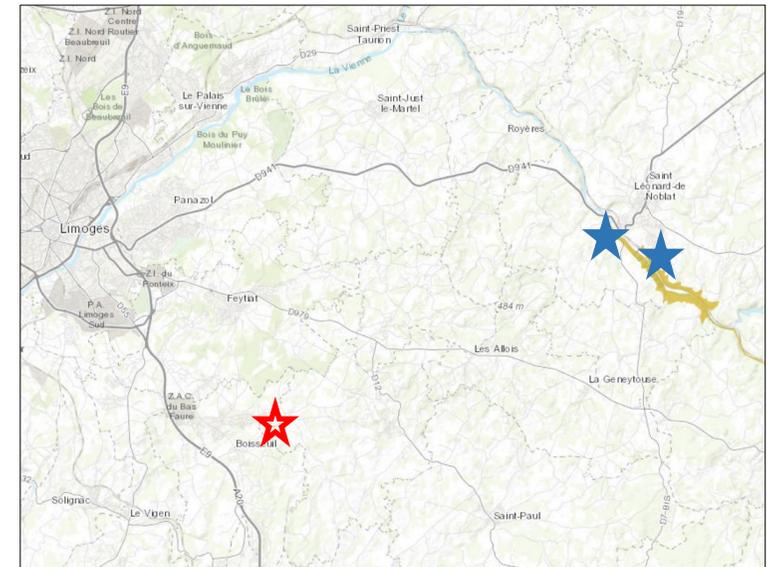
○ Les incidences sur le site Natura 2000

La richesse du site Natura 2000 est liée à la richesse des milieux présents dans la vallée de la Vienne et aux populations d'espèces remarquables.

Les inventaires effectués dans le cadre de la gestion du site NATURA 2000, ont permis la mise en évidence de la présence de plusieurs espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre NATURA 2000 sur la commune de Saint Léonard de Noblat (point le plus proche du site de projet étudié dans le présent dossier). On peut citer notamment la loutre, le grand murin, le grand Rinolophe, le petit Rinolophe, lucane cerf volant, etc.

Dans le cas de la réduction de l'Espace Boisé Classé et de la construction du manège et du bâtiment de stockage, les incidences potentielles concerneront très peu les populations de faune remarquables présentes au cœur du site NATURA 2000, l'éloignement limitant les interactions entre la faune et ce milieu, excepté pour certaines espèces notamment celles dont le rayon de chasse est très grand. En effet pour les chauves souris des terrains de chasse autour d'une colonie se situe en général dans un rayon de 10 km. Cette distance est bien sûr à moduler en fonction de la disponibilité en milieux adéquats et de densités en proies, à proximité de la colonie. Le projet étant situé à une dizaine de kilomètres des sites d'habitats, il est possible que des individus s'en approche pour chasser.

Toutefois les impacts resteront très limités et très localisés vis-à-vis du site NATURA 2000



Localisation des sites de chiroptères (indicateurs bleus) au sein du périmètre NATURA 2000 (aplats jaunes) par rapport au projet (étoile)

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-087-248719312-2 022 05 05-DL2222594H1

5 – INDICATEURS DE SUIVI

○ Les indicateurs de suivi du PLU

Lors de la révision générale du PLU de Boisseuil, soumise à évaluation environnementale, plusieurs indicateurs de suivi du documents avaient été définis.

Le projet étudié peut être évalué par l'indicateur de consommation d'espace.

De nouveaux outils pourraient toutefois être imaginés pour suivre l'évolution des surfaces boisées et des mesures de protection mises en place par le PLU.

En exemple :

Surfaces boisées de la commune

Sources des données : CES OCS

PLU 2016 : 431 ha

Surface de boisements couverts par un EBC

Source de données : PLU

PLU 2016 : 225,9 ha d'EBC

Thématiques	Indicateurs	Sources des données	PLU 2016
Population	Evolution démographique depuis l'approbation du PLU	INSEE	Population 2012 : 2801 habitants Projection retenue : +2.5% d'évolution démographique annuelle
Habitat	Nombre de logements produits depuis l'approbation du PLU	Registre PC	Besoin annuel projeté : entre 30 et 38 logements supplémentaires
	Typologie de logements réalisés	Registre PC	Le PLU met l'accent sur la diversité des logements à construire
	Evolution du nombre de logements sociaux	Registre PC Suivre les préconisations du PLH	5.5% du parc des résidences principales
Consommation de l'espace	Analyse des surfaces artificialisées lors des constructions	Cadastre + registre des PC	En 2010, la superficie artificialisée des parcelles était de 1557m ² .
Ouverture à l'urbanisation des zones 2AU	Lorsque 70% des zones 1AU auront été construites ou sous réserve d'un projet d'aménagement d'intérêt général pour le développement du territoire communal.	Commune	Zones 1AU à vocation habitat : 22.3ha

Extrait du Rapport de Présentation du PLU en vigueur de Boisseuil



IV – RESUME NON TECHNIQUE

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2022
Application agréée E-legalite.com

93_DE-087-2487193.12-20220505-DL2222594H1

1 – SYNTHÈSE DU PROJET ET DE LA PROCÉDURE

• Quel projet ?

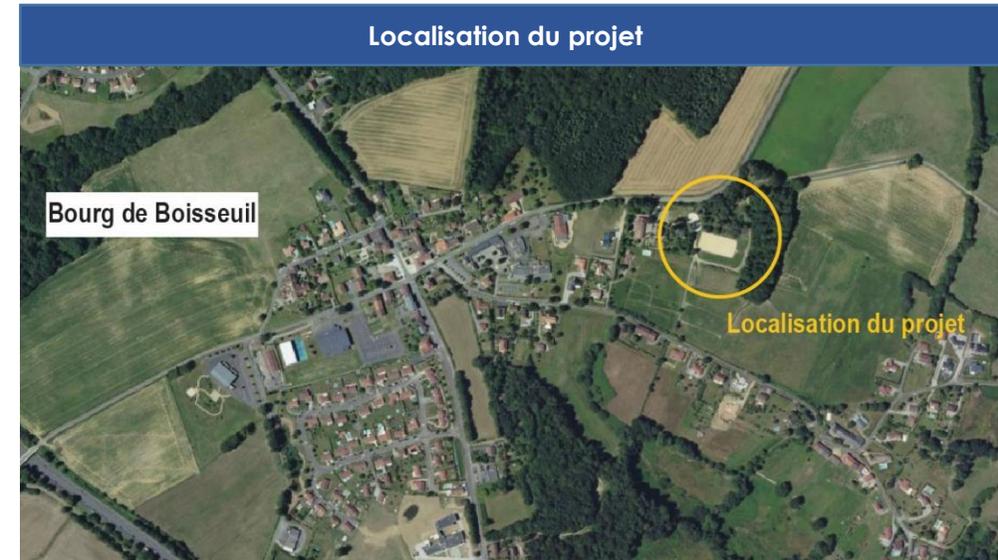
Le projet qui a motivé la présente évolution du PLU consiste à permettre à une activité de pension pour chevaux de développer son activité à travers la création d'un second manège et d'un local de stockage de matériel et de fourrage.

• Pourquoi une évolution du PLU ?

Une évolution du PLU en vigueur a été rendue nécessaire au vu de la réglementation en place sur le site du projet. En effet la parcelle concernée par le projet est placée sous une prescription de protection de boisement (Espace Boisé Classé), interdisant toute coupe ou abattage et, de fait, toute nouvelle construction. Cette prescription doit donc être réduite pour permettre l'installation des aménagements de la pension. Une telle évolution du PLU, qui consiste à réduire une mesure de protection, implique, selon le Code de l'Urbanisme, de mener une procédure de révision allégée du document.

• Comment a été menée l'évaluation environnementale ?

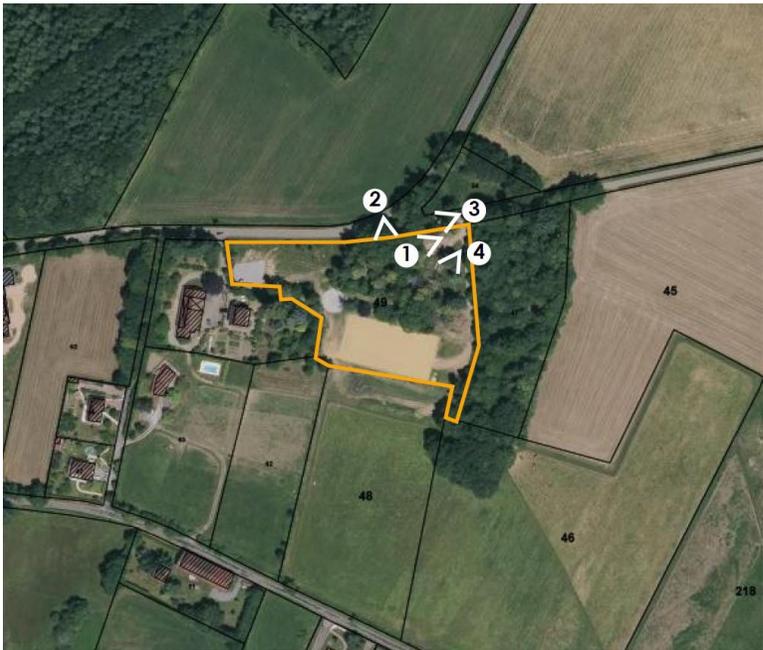
L'étude a été menée en interne et a sollicité les données collectées et mises à disposition par la Direction des Espaces Naturels de Limoges Métropoles, notamment pour l'analyse des continuités écologiques, ainsi que les données publiques plus générales rendues disponibles par le MNHN et la DREAL Nouvelle Aquitaine notamment. Une visite sur site a été en avril 2021.



REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2022
Application agréée E-lexgate.com

99_DE-087-248719312-20220505-DL222594H1

1 – SYNTHÈSE DU PROJET ET DE LA PROCEDURE



REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-248719312-20220505-DL2222594H1

2 - ÉVOLUTION ENVISAGÉE SUR LE PLU DE BOISSEUIL

La présente révision allégée aura pour seule conséquence sur les pièces du document une modification des prescriptions surfaciques sur les plans de zonage. Seules les planches 3 et 6 du document 6.2 Planches du PLU et la carte du PLU seront modifiées.

AVANT

Extrait de zonage avant évolution. Superficie de l'Espace Boisé Classé : 12 947 m²



APRES

Extrait de zonage après évolution. Déclassement de 5 621 m² d'Espace Boisé Classé. Superficie après évolution : 7 326 m²



REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-248719312-20220505-DL222594H1

3 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES DU PROJET

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
Topographie	Le projet se situe sur un plateau.	La réduction en partie de l'EBC n'impacte pas la topographie.
Milieus et espaces naturels	<p>Le secteur du projet est identifié dans un espace à dominante agricole, en continuité directe du bourg. L'activité agricole est présente sur le secteur de projet.</p> <p>Le boisement concerné par la réduction de l'EBC est jeune issu d'un reboisement spontané. Il est composé d'essences telles que le bouleau, le châtaignier et le chêne.</p> <p>Le projet est situé à plus de 10 km du site NATURA 2000 le plus proche : La Haute vallée de la Vienne</p> <p>Le secteur du projet est éloigné de toute étendue d'eau et de zones humides.</p> <p>Le site de projet est concerné par une continuité écologique, formée par une trame boisée.</p>	<p>La réduction en partie de l'EBC impacte peu le milieu du secteur. L'impact direct est le déboisement sur environ 5 620m². Cet impact a été réduit au maximum, en répondant aux besoins réels de l'équipement. Ainsi une grande partie de l'EBC est maintenu sur le boisement.</p> <p>Des impacts indirects peuvent se produire pendant la période de travaux (nuisances liées à la fréquentation humaine). Ces incidences sont compensées par les mesures de protection mises en place dans le PLU.</p> <p>Les éventuelles incidences concernant le site NATURA 2000 concerneront essentiellement les zones de chasse des chiroptères (espèces protégées du site NATURA). Elles seront donc indirectes et très limitées.</p> <p>Au vu du positionnement du projet vis-à-vis des zones humides les plus proches, des impacts potentiels pourront exister. Cependant, considérant la superficie du déboisement et des milieux naturels et l'existence de milieux tampons intermédiaires, les incidences seront minimes.</p> <p>La réduction de l'Espace Boisé Classé sur environ 5000m² aura des incidences sur la continuité écologique dans laquelle le boisement s'inscrit. Cependant, la partie la plus dense et saine du boisement est conservée et elle pourra continuer d'assurer le rôle de milieu support pour le déplacement des espèces.</p>

3 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES DU PROJET

ThématiqueÉtat initial de l'environnementSynthèse des incidences potentielles**Paysage et patrimoine**

Au sein de l'unité paysagère de « Limoges et sa campagne résidentielle » décomposée en 4 structures paysagères sur Boisseuil, le projet se localise dans l'espace boisé à maillage bocager dense. Le secteur du projet n'est pas concerné par une protection patrimoniale. Le secteur du projet ne se situe pas dans le site inscrit de la Vallée de la Briance, présent sur la moitié Sud de la commune.

La réduction en partie de l'EBC impacte peu les paysages., le déboisement induit n'ouvrant que très peu le paysage. L'aspect des nouveaux bâtiments seront de plus encadrés par a réglementation en vigueur de la zone Agricole du PLU. Les impacts du projet sur le patrimoine et le site inscrit **seront nuls**.

Risques et nuisances

Plusieurs risques sont présents sur la commune : le risque inondation (1 PPRi existe sur la commune) ainsi que le risque sismique faible et le risque lié au Transport de Matière Dangereuse. Des nuisances principalement sonores sur Boisseuil en lien avec les axes de communication (A20 et voie ferrée)

La réduction en partie de l'EBC **n'exposera pas plus la population aux risques et aux nuisances**. La révision allégée va permettre l'implantation de constructions et aménagements agricoles, autorisée en zone Agricole.

REÇU EN PREFECTURE

1e 13/05/2022

Application agréée E-legalite.com

93_DE-087-248719312-20220505-DL2222594H1

3 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET INCIDENCES DU PROJET

<u>Thématique</u>	<u>État initial de l'environnement</u>	<u>Synthèse des incidences potentielles</u>
Ressource en eau	<p>Une gestion de la ressource en eau assurée par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vienne</p> <p>La distribution de l'eau est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Vienne-Briance-Gorre. Seuls des périmètres de protection de captage sont présents sur la commune. Le secteur du projet n'est pas concerné.</p> <p>Un assainissement collectif et non-collectif assurés par Limoges Métropole sur l'ensemble de la commune.</p>	<p>La révision allégée respecte les dispositions de la LEMA, le SDAGE et le SAGE</p> <p>La réduction d'une partie d'un EBC n'impacte pas l'alimentation en eau potable du secteur, ni la qualité de l'eau distribuée.</p> <p>La réduction d'une partie d'un EBC ne génère pas de surplus de traitement et pourra être supporté par les installations déjà existantes. Elle ne modifie pas les besoins en surface et la capacité des sols à recevoir de l'assainissement individuel.</p>
Consommation d'espace	<p>La réduction de l'EBC induit l'autorisation des constructions sur le site, à savoir des constructions et aménagements en lien avec la pension équestre (activité agricole).</p>	<p>La révision allégée aura un impact mineur sur la consommation d'espace. Les impacts éventuels de l'urbanisation sur ce secteur ont déjà été évalués au vu de son classement en zone Agricole. De plus, ce projet permet de maintenir et de développer une activité agricole.</p>

Synthèse

La révision allégée du PLU de la commune de Boisseuil a pour objet de réduire un Espace Boisé Classé. Cette évolution impactera peu l'environnement immédiat du site de projet et le site NATURA 2000 le plus proche et n'aura aucune incidence sur la santé humaine.